



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

6 MAR. 2025

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoé ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Christophe DELESSERT	M. Joseph BOANEMOA
Mme Charlotte THAIWE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Tristan DERYCKE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Françoise SUVE	M. Makaokio FIHIPALAI
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Philippe BLAISE	Mme Laurie HUMUNI
Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
M. Luc BRUN	M. Eric MELTESALE
Mme Valérie LAROQUE	Mme Christine LE SAINT
M. Bruno CAPY	Mme Jeanne POELLABAUER
M. Christophe DELIERE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

L'administration communale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général
Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
- MM Dominique VULAN, directeur des finances
Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
Jean BRUDI, directeur de l'espace urbain
Didier POURCELOT, chef de la division aménagements et constructions publics
- Mmes Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines par intérim
Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la Ville
Florence TREGARO, chargée des partenariats et des politiques contractuelles
Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative
Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal
Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet

*
* *
*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|------|--|---------|
| I - | APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024 | PAGE 7 |
| II - | <u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 :</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/112 - Rapports relatifs aux sociétés d'économie mixte locales (SEM) et société publique locale (SPL) dont la commune est actionnaire pour l'exercice 2023 | PAGE 8 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2024/113 - Gratuité d'une concession de case de columbarium à accorder à la succession de monsieur Jean LAURENT | PAGE 20 |

-	Note explicative de synthèse n° 2024/114 - Attribution d'avances sur les subventions de l'année 2025 à différentes associations et établissements publics communaux	PAGE 21
-	Note explicative de synthèse n° 2024/115 - Exécution des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs pour l'exercice 2025	PAGE 30
-	Note explicative de synthèse n° 2024/116 - Exploitation de l'établissement de jeux de hasard "Grand Casino de Nouméa" dans les locaux du complexe hôtelier du Méridien	PAGE 34
III -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/117 - Cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2024	PAGE 38
-	Note explicative de synthèse n° 2024/118 - Ajustements organisationnels au sein du Pôle Aménagement	PAGE 41
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/119 - Signature avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation d'une liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre VERNIER et le Grand-Centre	PAGE 56
-	Note explicative de synthèse n° 2024/120 - Cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 96 - section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA	PAGE 61
-	Note explicative de synthèse n° 2024/121 - Echange de terrains sans soulte entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et la ville de Nouméa	PAGE 64
V -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/122 - Changement de dénomination de l'école maternelle Le Petit Poucet	PAGE 66
-	Note explicative de synthèse n° 2024/123 - Signature avec la province Sud de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'opération de développement de l'Internet (ODI5NG) pour la prise en charge des outils numériques des écoles publiques de Nouméa	PAGE 69
-	Note explicative de synthèse n° 2024/124 - Abrogation de la délibération n° 2024-499 du 23 avril 2024 portant attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024	PAGE 71

-	Note explicative de synthèse n° 2024/125 - Marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa	PAGE 73
-	Note explicative de synthèse n° 2024/126 - Demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical	PAGE 76
VI -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX N° 1 (CCSPL) DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/88 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023	PAGE 78
-	Note explicative de synthèse n° 2024/89 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'énergie électrique pour l'exercice 2023	PAGE 82
-	Note explicative de synthèse n° 2024/90 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des services funéraires pour l'exercice 2023	PAGE 86
VII -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX N° 2 (CCSPL) DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/110 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023	PAGE 89
-	Note explicative de synthèse n° 2024/111 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023	PAGE 93
VIII -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE HORS COMMISSION :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/127 : Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues	PAGE 98
-	Note explicative de synthèse n° 2024/128 : Présentation du rapport 2023 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	PAGE 100
-	Note explicative de synthèse n° 2024/129 : Transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du	PAGE 104

Note explicative de synthèse n° 2024/130 relative à l'acceptation de l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024

PAGE 107

*

**

*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

Mme Chantal BOUYE

M. Patrick GUILLON

Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Tristan DERYCKE

**ABSENT. A donné procuration à
M. Jean-Pierre DELRIEU**

Mme Diane BUI-DUYET

M. Warren NAXUE

Mme Françoise SUVE

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Marc ZEISEL**

M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT

M. Michel FONGUE

Mme Janine BAJON

Mme Vaimoe ALBANESE

Mme Isabelle LAFLEUR

ABSENTE. M'a donné procuration

M. Nicolas BRIGNONE

Mme Cindy PRALONG

M. Philippe BLAISE

**ABSENT. A donné procuration à
M. Michel DESMEUZES**

Mme Naïa WATEOU

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Stéphanie PAIMAN**

M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
Mme	Valérie LAROQUE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Janine BAJON
M.	Christophe DELESSERT	
Mme	Charlotte THAIAWE	
Mme	Stéphanie PAIMAN	
M.	Alexandre MACHFUL	
M.	Bruno CAPY	ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	ABSENT. A donné procuration à Mme Christiane SARIDJAN
Mme	Laurène CASSAGNE	
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	
Mme	Muriel GERMAIN	ABSENTE. A donné procuration à Mme Cindy PRALONG
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	ABSENT. A donné procuration à M. Marc LE LEIZOUR
Mme	Magali MANUOHALALO	
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	
M.	Joseph BOANEMOA	
Mme	Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme	Veylma FALAE	ABSENTE. A donné procuration à M. Jonas TAOFIFENUA
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	ABSENT. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI

Mme Christine LE SAINT

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Anne-Christine CHIMENTI**

M. Bernard LAVANDIER

Mme Jeanne POELLABAUER

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Christine BELLET**

M. Jonas TAOFIFENUA

Le quorum est atteint, notre séance peut donc se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de débiter l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, je souhaite que nous nous associons à la douleur des Mahorais qui viennent de subir un cyclone extrêmement puissant qui a dévasté totalement l'île de Mayotte, mais aussi à nos plus proches voisins les ni-Vanuatais qui eux ont subi un tremblement de terre de magnitude 7,3 sur l'échelle de Richter, dont certains d'entre vous ont ressenti les secousses, et qui a provoqué des dégâts considérables en particulier sur Port-Vila.

Je vous informe aussi que j'ai été destinataire d'un vœu, déposé par Monsieur BERART au titre de Générations Nouméa, que nous examinerons en fin de séance.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal, les deux dossiers faisant l'objet d'une procédure d'urgence seront également examinés à la fin de la séance, pour lesquels nous n'avons pas encore les informations lors des travaux en commission.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations concernant ce procès-verbal ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est donc approuvé.

*
* *
*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 :

- Note explicative de synthèse n° 2024/112 - Rapports relatifs aux sociétés d'économie mixte locales (SEM) et société publique locale (SPL) dont la commune est actionnaire pour l'exercice 2023

« En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte locales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Cette obligation d'information et de transparence, renforcée depuis la loi dite 3DS du 21 février 2022 et son extension à la Nouvelle-Calédonie, s'applique aux sociétés d'économie mixte locales et aux sociétés publiques locales auxquelles participent les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Par conséquent, le conseil municipal de la ville de Nouméa doit, après un débat, se prononcer sur les rapports qui lui sont présentés par ses représentants au sein des conseils d'administration de ces organismes.

A la clôture de l'exercice 2023, la Ville détenait dans chacune de ces sociétés le même capital social qu'en 2022. Il est à noter que le pourcentage du capital détenu dans la SEM Sud Habitat est désormais de 1,21 % (au lieu de 7,25 %), suite à sa recapitalisation à hauteur de 1 milliard de francs CFP.

Désignation	Capital social de la SEM	% du capital détenu par la Ville	Capital social détenu par la ville de Nouméa	Nombre de représentants au CA
SECAL	565 000 000 F	8 %	45 200 000 F	1
SODEMO	185 000 000 F	75,68 %	140 000 000 F	7
SUD HABITAT (ex-SEM AGGLO)	1 200 000 000 F	1,21 %	14 500 000 F	1
SEM de TINA	340 378 160 F	17,43 %	59 320 000 F	1
SPL SUD TOURISME	10 080 000 F	10,12 %	1 020 000 F	1

Les rapports de gestion et les comptes financiers sont mis à la disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient les consulter.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les rapports de la SECAL, de la SODEMO, de la SEM SUD HABITAT, de la SEM de TINA et de la SPL SUD TOURISME pour l'exercice 2023.

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

1. Sur la SECAL

Rappelant les difficultés successives rencontrées par la Nouvelle-Calédonie dans l'extension et la rénovation du MUZ, Madame le Maire demande quelles sont les perspectives de fin de chantier pour ce projet.

Monsieur ARCHAMBAULT fait observer que la SECAL est chargée de ce projet seulement depuis novembre 2023. Il indique que le chantier avance en fonction de la capacité financière limitée de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci étant en mesure de verser 460 millions de francs CFP alors que l'avancement normal du chantier en 2024 nécessite de mobiliser 950 millions de francs CFP. Il précise que les événements de mai 2024 ont eu peu d'impact sur ce chantier, les travaux ayant été interrompus moins de trois semaines. Il ajoute que le soutien financier de l'Etat au titre du contrat de développement a été versé intégralement. Il reste à la Nouvelle-Calédonie près d'un milliard de francs CFP à verser. Il confirme que les travaux se poursuivent avec un rythme d'avancement multiplié par cinq par rapport à 2023. Les situations de travaux sont de l'ordre de 60 à 70 millions de francs CFP par mois alors qu'elles oscillaient entre 13 et 18 millions de francs CFP avant la reprise du projet par la SECAL. Les écaïles sont actuellement en cours de pose sur le parement de la structure, les espaces verts sont en cours d'aménagement et deux bâtiments ont été livrés sur les six que compte le musée. Il suggère qu'une visite de chantier soit organisée afin que les conseillers municipaux puissent constater son bon avancement.

Monsieur BERART s'interroge sur les perspectives du centre commercial de Rivière-Salée.

Monsieur ARCHAMBAULT rappelle que la SECAL, propriétaire depuis 1971, s'était inscrite dans une démarche de vente. Il reste aujourd'hui 6 cellules commerciales qui représentent 25 % du centre commercial. Pour faire suite aux émeutes de mai 2024, l'action immédiate de la SECAL a été d'exonérer totalement de loyers l'ensemble des exploitants, y compris ceux qui retravaillent aujourd'hui. La SECAL est actuellement en discussion avec les assurances et experts d'assurance pour les sites qui ont été détruits. L'ensemble des copropriétaires devraient être réunis prochainement pour décider ou non de la reconstruction en fonction des éléments de couverture. Ce point sera également discuté au sein du conseil d'administration de la SECAL. Il précise que la volonté de la SECAL est d'accompagner le redéploiement de l'ensemble des surfaces commerciales et de continuer à travailler sur ce centre commercial.

Madame le Maire souligne la complexité du dossier compte tenu de la détention du centre commercial par des propriétaires privés également.

2. Sur la SODEMO

Monsieur BERART comprend que les discussions à venir avec le Mont-Dore ont pour objectif de faire participer la commune au financement du port de plaisance de Boulari. Il demande si la commune de Nouméa entend se retirer de cette opération en particulier ou s'il s'agit de trouver une forme de coopération au sein de la SEM (« joint-venture »). Il souligne le grand intérêt de ce port de plaisance dans la période que vient de vivre la Nouvelle-Calédonie.

Madame le Maire indique que c'est un choix qui a été fait par la SODEMO à un moment donné.

Monsieur FELLMANN confirme qu'il s'agit de voir comment la mairie du Mont-Dore peut participer à l'effort collectif. Il indique que le business plan établi par la SODEMO jusqu'à la fin de la concession comprenait des hausses tarifaires marquées, dont une première de 6 % dès le début du contrat de délégation. Il fait observer que les tarifs du port de plaisance de Boulari sont inférieurs de 20 à 30 % par rapport à ceux pratiqués sur Nouméa. Il annonce les options possibles, à savoir : suspendre le paiement d'une redevance à la commune du Mont-Dore, augmenter les tarifs du port de plaisance ou rendre cette délégation de service public afin que la SODEMO se concentre sur les équipements situés uniquement sur la commune de Nouméa.

3. Sur la SEM Sud Habitat

Madame le Maire constate que la situation de la SEM Sud Habitat est comparable à celle d'autres bailleurs sociaux en termes de vacance de logements et d'impayés. Cette situation nécessite de se réinterroger sur notre politique en matière de logement social.

En réponse à Monsieur BERART, Madame PEIRANO précise que l'aide au logement représente près de 40 % du montant des loyers. Celle-ci n'est plus versée à la SEM depuis fin septembre. Toutefois, une convention vient d'être signée entre le FSH et l'Agence sanitaire et sociale. Cette dernière va faire l'avance de l'aide au logement pour le compte de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à la fin de l'année 2024, ce qui représente 1,7 milliard de francs CFP tous bailleurs confondus (privés et publics). Le montant de l'aide au logement pour 2025 est estimé à 4 milliards de francs CFP. Elle signale qu'en soutien à ses locataires et grâce à sa trésorerie, la SEM a fait le choix de supporter l'absence de versement de l'aide au logement, les locataires ne se voyant réclamer que la part contributive.

S'agissant des deux opérations de construction qui sont questionnées par la SEM, elle précise à Monsieur BERART qu'elles se situent dans le quartier d'Auteuil à Dumbéa et qu'elles en sont au stade du terrassement. La SEM s'interroge sur leur finalité car le choix du mode de financement peut impacter grandement la société et une adaptation en partie est encore possible. A travers cet exemple, il s'agit d'illustrer la nécessité pour la SEM Sud Habitat de s'adapter rapidement à la situation après émeutes alors que les opérations et stratégies de la société se déroulent sur un temps long.

En réponse à Madame BOUYE, Madame PEIRANO indique qu'il n'y a pas eu d'expulsions avec le concours de la force publique en lien avec les émeutes qui ont débuté le 13 mai.

4. Sur la SEM de Tina

En réponse à Madame le Maire, Monsieur RICAUD indique que la baisse de 10 % du nombre de licenciés s'explique par des départs de la Nouvelle-Calédonie. Il ajoute que des actions sont menées pour essayer de compenser cette perte de chiffre d'affaires.

Rappelant que le rapport fait état d'une avance en compte courant d'associés de la part de la province Sud pour un montant de 170 millions de francs CFP, Madame CHIMENTI s'interroge sur la capacité de remboursement de la SEM de Tina et le devenir de cette avance en compte courant.

Madame le Maire propose que les éléments de réponse soient transmis ultérieurement.

5. Sur la SPL Sud Tourisme

Madame CHIMENTI souligne les difficultés à rendre la destination Nouvelle-Calédonie attractive auprès des Australiens et des Néo-Zélandais, au vu des messages alarmistes diffusés actuellement par leurs autorités. Elle demande si la SPL Sud Tourisme est en contact avec ces autorités, notamment suite à la levée très récente du couvre-feu.

Monsieur FAVREAU indique que cela relève du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et qu'il n'a pas d'informations sur le sujet. Il rappelle que les compagnies Qantas et Air New Zealand ont suspendu les liaisons aériennes avec la Nouvelle-Calédonie. Il confirme la relance en mars 2025 de la communication de la SPL Sud Tourisme à destination des touristes australiens et néo-zélandais afin de préparer la réouverture de ces liaisons.

Madame le Maire regrette que ce message d'insécurité soit également diffusé auprès des croisiéristes, de sorte que le 10 novembre dernier seuls 1200 passagers sont descendus à terre sur les 4000 passagers que comptait le paquebot à quai. Ce point était évoqué cette semaine au sein du comité stratégique de la croisière. Elle regrette également qu'il soit fait le reproche aux commerçants nouméens d'être fermés le dimanche alors que le panier moyen de dépense de ces croisiéristes est de l'ordre de 5000 francs CFP par jour. Elle préconise que le touché de bateau soit effectué le samedi sur Nouméa et le dimanche sur Lifou.

En réponse à Monsieur BERART qui s'interroge sur l'entrée éventuelle de nouvelles communes au capital de la SPL Sud Tourisme, Monsieur FAVREAU confirme que certaines communes y sont opposées pour l'heure. Un travail est mené pour emporter leur adhésion au dispositif.

Monsieur FONGUE s'interroge sur le nombre de touristes en 2024, la fréquentation touristique étant jusqu'alors de 100 000 visiteurs étrangers par an. Il s'inquiète de l'incidence sur la fréquentation touristique des décisions prises par la compagnie aérienne Aircalin avec la suppression des vols sur Tokyo et leur remplacement par des liaisons sur Bangkok et Singapour.

Madame le Maire rappelle que la SPL Sud Tourisme est tournée avant tout sur le développement du tourisme local. C'est vers l'agence Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT), chargée de promouvoir la destination à l'international, qu'il faut se tourner si l'on estime que les décisions prises mettent à mal le marché japonais.

Monsieur FONGUE fait observer que les décisions prises par Aircalin impactent directement la stratégie de la SPL Sud Tourisme puisque ces touristes étrangers sont également consommateurs de prestations localement.

Monsieur FAVREAU confirme que la SPL Sud Tourisme est très peu consultée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur ces décisions. Il comprend que l'ouverture récente par Aircalin de la liaison directe sur Paris via Bangkok était motivée par des raisons financières plus que touristiques.

Madame LAROQUE espère que cette liaison directe favorisera l'augmentation du nombre de touristes en provenance de l'Hexagone.

Monsieur BOANEMOA fait observer que le nombre de 100 000 touristes étrangers par an était déjà atteint en 1983. Il estime que cela interroge sur la politique du tourisme en Nouvelle-Calédonie, indépendamment de la question des liaisons aériennes.

Sur les cinq projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous informe que, depuis les travaux de la commission et suite à la transmission d'informations complémentaires par leurs représentants, le rapport de la SECAL et celui de la SEM de Tina ont été complétés.

Pour la SECAL, ce sont les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat qui ont été renseignées en page 2 du rapport.

Pour la SEM de Tina, c'est le devenir de l'avance en compte courant d'associés qui a été précisé, permettant ainsi de répondre à l'interrogation de Madame CHIMENTI. Il s'agit de la page 4 du rapport : *« Au terme de la période ainsi définie, cette avance en compte courant sera, soit intégralement remboursée par la SEM de Tina à la province Sud, sur simple demande de sa part, soit transformée en prise de participation au capital de la SEM de Tina, sans que celle-ci ne puisse avoir pour effet de porter la participation de la province Sud au-delà des 85 % du capital social de la société. »*

Voilà Madame CHIMENTI, vous avez la réponse.

Compte tenu de l'importance des échanges qui ont eu lieu en commission et qui ont été retranscrits dans le rapport de commission, je vous propose de ne pas en donner lecture et de passer directement au débat.

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/112.

Nous prenons la première délibération, celle portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte SECAL pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte SECAL
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les comptes et les rapports de la SECAL arrêtés par l'assemblée générale ordinaire le 25 juillet 2024,

2024, La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal approuve le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte SECAL pour l'exercice 2023 établi en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je voulais juste revenir sur un sujet qui a été abordé dans ce compte rendu, à savoir l'avenir du centre commercial de Rivière Salée. Quand on lit le compte rendu et les échanges qu'on a eus en commission qui étaient riches, la situation est très compliquée. On a la SECAL qui a des locataires sur six lots, et ensuite ils ont revendu autant qu'ils ont pu à des petits commerçants.

Pour tous ceux qui l'ont fréquenté avant les émeutes, il faut savoir qu'au niveau de l'esplanade devant la pharmacie, on avait à peu près un vieux sur cinq qui risquait de tomber au vu de l'état des dalles. Mais personne ne veut faire des travaux collectifs puisqu'on a des propriétaires, des locataires, des petits propriétaires qui gagnent peu de sous, etc.

Toutes proportions gardées, on a su mener un projet de type « quais Ferry ». Je me pose la question de savoir, dans quelle mesure, à un moment ou à un autre, la mairie ne doit pas reprendre la main sur ce centre. Vous aviez abordé, Madame le Maire, qu'il y avait des propriétaires privés dans cette affaire sur la grande surface. A un moment ou à un autre, si on veut que ça redémarre, il va bien falloir faire quelque chose de collectif et sortir de la situation dans laquelle on est. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je vais vous répondre. Cette affaire dure depuis un certain temps. Les plus gros propriétaires de ce complexe sont quand même la SECAL et des propriétaires privés. La mairie de Nouméa n'est propriétaire que d'un tantième. Nous ne sommes donc qu'un petit actionnaire. Il faudrait peut-être se retourner vers la SECAL pour savoir ce qu'elle entend faire. Vous évoquez les quais Ferry. Aujourd'hui, même si on en avait la possibilité, vu l'état des finances de la collectivité et le tout petit actionnariat qui est le nôtre, je ne sais pas ce qu'on peut faire. L'affaire n'est pas simple. Je pense que vous avez évoqué la question avec la SECAL qui vous a répondu à peu près la même chose. Ne laissons pas espérer quoi que ce soit de la part de la mairie de Nouméa parce que, d'une part, nous n'en avons pas les moyens et, d'autre part, la responsabilité incombe aux autres propriétaires, privés mais aussi en particulier à la SECAL.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération, celle portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte SODEMO pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte SODEMO
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les comptes et les rapports de la SODEMO arrêtés par l'assemblée générale ordinaire le 8 août 2024,

2024, La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal approuve le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte SODEMO pour l'exercice 2023 établi en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je voulais insister lourdement pour tous les collègues qui n'étaient pas en commission. La particularité de la SODEMO, qui normalement ne concernait que Nouméa, est qu'elle concerne aussi le Mont-Dore avec le port de Boulari. Ce port a joué un rôle capital pendant les émeutes, pour ceux qui l'ont fréquenté comme moi quotidiennement. S'il n'y avait pas eu ça, on aurait été encore plus dans les soucis.

Je pense que la mairie du Mont-Dore doit se mouiller au niveau financier. Surtout, il faut maintenir les investissements. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Monsieur le premier adjoint, vous voulez intervenir ?

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} Adjoint au Maire, chargé de la coordination
municipale, des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Le port de Boulari fait l'objet d'une concession depuis plusieurs années avec la mairie du Mont-Dore qui est déficitaire depuis le début. Au début c'était un affermage, maintenant, c'est une DSP. Un travail va être mené entre la SODEMO et la mairie du Mont-Dore pour voir comment on peut essayer d'améliorer les résultats. On est assez limité parce que les gros bateaux ne peuvent pas accoster. Le business plan avait été établi sur la base de 95 % de taux de remplissage, alors qu'on est à 70 % pour ce qui concerne le port à sec et plus bas encore pour les pontons. Ce sont les autres ports qui permettent d'équilibrer le budget de la SODEMO, mais ce n'est pas une situation normale.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération, celle portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte SUD HABITAT pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte SUD HABITAT
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les comptes et les rapports de la SEM Sud Habitat arrêtés par l'assemblée générale ordinaire le 19 août 2024,

2024, La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal approuve le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte Sud Habitat pour l'exercice 2023 établi en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la quatrième délibération, celle portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte de Tina pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
portant approbation du rapport de la société anonyme d'économie mixte de TINA
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les comptes et les rapports de la SEM de Tina arrêtés par l'assemblée générale ordinaire le 22 novembre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal approuve le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte de Tina pour l'exercice 2023 établi en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la cinquième délibération, celle portant approbation du rapport de la société publique locale SUD TOURISME pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
portant approbation du rapport de la société publique locale SUD TOURISME
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les comptes et les rapports de la SPL Sud Tourisme arrêtés par l'assemblée générale ordinaire le 26 avril 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal approuve le rapport annuel de la société publique locale Sud Tourisme pour l'exercice 2023 établi en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/113 - Gratuité d'une concession de case de columbarium à accorder à la succession de monsieur Jean LAURENT

« Monsieur Jean LAURENT, né le 28 février 1939 à Saint-Malo (France), est décédé le 3 novembre 2024 à l'âge de 85 ans et a été incinéré.

En tant qu'ancien combattant, il avait émis la volonté d'être inhumé en cette qualité.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre hommage à monsieur Jean LAURENT en accordant à sa succession la gratuité d'une concession de case de columbarium d'une durée de 15 ans au cimetière du 5^{ème} Kilomètre, pour un montant total de 40 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
accordant la gratuité d'une concession de case de columbarium à la succession de
monsieur Jean LAURENT

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2023/618-DE du 21 juin 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU le courrier de monsieur Stéphane LAURENT en date du 29 octobre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est accordée à la succession de monsieur Jean LAURENT, la gratuité d'une concession de case de columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière du 5^{ème} Kilomètre, correspondant à un montant total de quarante mille (40 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à monsieur Stéphane LAURENT.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/114 - Attribution d'avances sur les subventions de l'année 2025 à différentes associations et établissements publics communaux

« Dans l'attente de l'attribution des subventions allouées chaque année aux associations et établissements publics communaux ci-après désignées postérieurement au vote du budget primitif, il est proposé de leur verser des avances de subvention afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à leur bon fonctionnement.

Le montant de ces avances est établi selon les besoins des bénéficiaires, comme suit :

Associations/établissements publics communaux	Montant de l'avance
Association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM)	3 559 376 F
Association culture et loisirs (Radio Rythme Bleu)	5 000 000 F
Centre communal d'action sociale (CCAS)	86 925 000 F
Caisse des écoles (CDE)	136 032 000 F

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention, à titre d'avance de trésorerie, aux quatre associations et établissements publics communaux listés ci-dessus, à valoir sur la subvention qui leur sera attribuée pour l'année 2025.

Tel est l'objet des quatre projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART s'étonne de l'attribution de ces avances de subvention au vu de la situation financière de la Ville et alors que toutes les actions sociales menées par le CCAS ont été suspendues. Il en déduit que ces avances sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement de la structure.

Madame BOUYE précise que la suspension annoncée par Madame le Maire concerne les seules aides financières ponctuelles. Elle rappelle que le CCAS réalise également quotidiennement des animations collectives à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, lesquelles ont été reprises depuis le mois d'août. Ces actions sont menées en étroite collaboration avec le service municipal des sports et la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement. Concernant le maintien à domicile, ce sont désormais les agents du CCAS et non plus des prestataires qui se rendent à domicile pour faire du soutien auprès du public concerné ou de l'accompagnement dans les démarches. Le CCAS est également amené à distribuer les dons reçus de la banque alimentaire de Nouvelle-Calédonie (BANC) ou de la Croix rouge. Enfin, le CCAS assure également la gestion des jardins familiaux.

Il est ajouté que les 33 agents du CCAS accompagnent et orientent quotidiennement un public en grande difficulté, en remplacement des prestataires auxquels ces activités étaient confiées auparavant. Il est précisé que cette avance de subvention permettra d'assurer le fonctionnement du CCAS pour le premier trimestre 2025.

Monsieur BERART se satisfait que de nombreuses actions puissent désormais être effectuées directement par le CCAS. Il estime toutefois que l'attribution de ces avances de subvention n'est pas cohérente avec le discours tenu précédemment en séance publique sur la nécessité d'effectuer des coupes budgétaires en raison des graves difficultés financières de la Ville.

Madame le Maire rappelle qu'au moment où les aides financières ont été suspendues, la Ville n'avait plus d'argent et il s'agissait d'assumer en priorité le paiement des salaires des agents de la commune.

Monsieur BOANEMOA s'interroge sur la présence de l'Association Culture et Loisirs (RRB) dans ces avances de subvention, ses activités étant très éloignées de celles du CCAS et de la CDE, et alors que les attributions de subvention sont généralement examinées par la commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (CSJCS).

Madame le Maire rappelle que ce projet de délibération est examiné chaque année, à la même époque et depuis plusieurs mandatures. Il s'agit de répondre à une demande de l'association qui a besoin d'une avance de subvention pour assurer son fonctionnement et notamment ses charges de personnel. Elle fait observer que les autres radios ne font aucune demande d'avance de subvention.

Sur les quatre projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons quatre délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/114.

Nous prenons la première délibération, celle attribuant une avance de subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM).

DELIBERATION N° 2024/
attribuant une avance de subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse
publique et manifeste (AMLIPM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU le courrier de l'association en date du 19 novembre 2024, VU les articles L 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) une avance d'un montant de trois millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-seize (3 559 376) francs CFP, à valoir sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2025, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'AMLIPM.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération, celle attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU le courrier de l'association en date du 21 novembre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Culture et Loisirs une avance d'un montant de cinq millions (5 000 000) de francs CFP à valoir sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2025, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Culture et Loisirs.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Par rapport à cette subvention, je voulais intervenir. Nous souhaitons tout d'abord saluer l'initiative de la ville de Nouméa concernant l'attribution d'avances sur subventions aux établissements publics communaux tels que le centre communal d'action sociale (CCAS) et la caisse des écoles (CDE). Ces structures jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité, en particulier des populations les plus vulnérables de notre ville et nos enfants.

Toutefois, nous souhaitons exprimer notre profonde réserve quant à l'inclusion, dans cette même délibération, d'une avance de trésorerie en faveur de l'Association Culture et Loisirs (RRB), un média d'opinion.

Nous comprenons que l'attribution de subventions puisse répondre à des besoins variés au sein de la commune. Cependant, dans le contexte actuel de tensions budgétaires et face aux urgences sociales criantes, nous estimons que l'appui financier à un média d'opinion ne relève pas de la même priorité ni de la même légitimité que celui accordé au CCAS ou à la CDE.

L'urgence et la nécessité de financement des établissements publics communaux sont incontestables, car ils répondent directement à des besoins essentiels tels que l'accès à l'alimentation, la prise en charge sociale et le soutien éducatif. En revanche, le caractère d'urgence associé à une avance de trésorerie versée à un média d'opinion nous semble discutable.

L'indépendance financière des médias est, par ailleurs, un principe qui nous semble fondamental pour garantir la pluralité de l'information et éviter tout risque de dépendance institutionnelle.

Nous tenons donc à souligner que notre position ne remet pas en cause l'existence ou l'action de l'association en question, mais plutôt l'opportunité et la pertinence de l'inclure dans une délibération portant sur des avances de trésorerie destinées aux structures intervenant directement dans le champ social et éducatif.

En conséquence, nous avons pris la décision de nous abstenir lors de ce vote, afin de marquer notre désaccord quant à l'inclusion de l'Association Culture et Loisirs (RRB) dans cette délibération.

Nous restons convaincus qu'en ces temps de crise, chaque franc du budget communal doit être prioritairement dirigé vers les dispositifs les plus directement impliqués dans la réponse aux besoins fondamentaux de nos concitoyens.

Nous vous remercions, Mme le Maire, de votre attention et de votre compréhension.
Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

C'est simplement un commentaire sur la partie où j'étais intervenu en commission notamment. C'est dommage de mettre en même temps dans le cadre des subventions d'associer justement ce qui vient d'être relevé pour une avance pour une radio et mettre dans l'amalgame justement du CCAS qui a d'autre vocation comme on le disait. Donc je voterai contre ce projet parce que finalement on associe le CCAS avec le cadre de l'avance pour une radio. Je ne pense pas que ce soit pour nous l'idéal.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Bonjour à tous les collègues et aux services. Nous avons plusieurs délibérations qui sont individualisées si j'ai bien lu le dossier. Pour Calédonie Ensemble, l'avis sera favorable pour tous et abstention pour l'avance de trésorerie à l'Association Culture et Loisirs. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Je note que Monsieur BOANEMOA vote contre. Monsieur TAOFIFENUA s'est abstenu ainsi que Monsieur KATIDJO-MONNIER.

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**Mme Veylma FALAEU et
M. Jonas TAOFIFENUA,
de «Nouméa, c'est vous»**

VOTE CONTRE

M. Joseph BOANEMOA

Nous prenons la troisième délibération, celle attribuant une avance de subvention au centre communal d'action sociale de Nouméa (CCAS).

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une avance de subvention au centre communal d'action sociale de Nouméa (CCAS)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande du centre communal d'action sociale de Nouméa en date du 18 novembre 2024,

2024, La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

Est attribuée au centre communal d'action sociale de Nouméa (CCAS) une avance d'un montant de quatre-vingt-six millions neuf cent vingt-cinq mille (86 925 000) francs CFP à valoir sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2025, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au centre communal d'action sociale de Nouméa.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la quatrième délibération, celle attribuant une avance de subvention à la caisse des écoles (CDE).

DELIBERATION N° 2024/
attribuant une avance de subvention à la caisse des écoles de Nouméa (CDE)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de la caisse des écoles de Nouméa en date du 21 novembre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à la caisse des écoles de Nouméa (CDE) une avance d'un montant de cent trente-six millions trente-deux mille (136 032 000) francs CFP à valoir sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2025, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la caisse des écoles de Nouméa.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/115 - Exécution des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs pour l'exercice 2025

« Les communes de la Nouvelle-Calédonie ont la faculté de voter leur budget primitif au-delà du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et ceci jusqu'au 31 mars. La ville de Nouméa a adopté ce principe pour l'établissement de son budget depuis 2016.

Dans ce cas, l'article L. 263-8 du code des juridictions financières permet au maire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors autorisation de programme (AP), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris dans le calcul de cette limite les crédits afférents au remboursement de la dette. L'engagement de ces dépenses d'investissement nécessite une autorisation du conseil municipal.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs pour l'exercice 2025, il convient d'adapter la procédure budgétaire et de prévoir la possibilité de couvrir les dépenses devant intervenir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024. Cela concerne le budget principal et le budget annexe de la gestion des services funéraires.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/115.

Nous prenons la première délibération, celle autorisant le maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal primitif pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant le maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal primitif pour l'année 2025

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L. 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

2024, La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé ci-après :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE OPÉRATION	BUDGET TOTAL 2024	AUTORISATION DE DÉPENSE AVANT VOTE EFFECTIF EN 2025
0204 - ACQUISITIONS DIVERSES	5 693 935	1 423 484
0601 - MATERIEL TRANSPORT ET ENGINS	13 669 950	3 417 488
0701 - INFORMATISATION DES SERVICES	4 736 122	1 184 031
0703 - SECURITE INFORMATIQUE	12 751 000	3 187 750
1101 - EQUIPMT SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	39 269 286	9 817 322
2101 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	363 995	90 999
3101 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX	9 108 325	2 277 081
4101 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 500 000	625 000
6201 - PROPRETE URBAINE	10 200 000	2 550 000
7101 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE	148 501 000	37 125 250
8101 - AMENAGEMENTS URBAINS	447 321 098	111 830 275
020 - DEPENSES IMPREVUES	100 000 000	25 000 000
Total	794 114 711	198 528 680

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement du budget principal primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la seconde délibération, celle autorisant le maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 2024/
 autorisant le maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme
 dans l'attente du vote effectif du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires
 pour l'année 2025

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L. 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme du budget annexe de la gestion des services funéraires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé ci-après :

BUDGET ANNEXE SERVICES FUNERAIRES		
CHAPITRE OPÉRATION	BUDGET TOTAL 2024	AUTORISATION DE DÉPENSE AVANT VOTE EFFECTIF EN 2025
0502 - AMENAGEMENT CIMETIERES ET CENTRE FUNERAIRE	8 782 713	2 195 678
Total	8 782 713	2 195 678

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/116 - Exploitation de l'établissement de jeux de hasard "Grand Casino de Nouméa" dans les locaux du complexe hôtelier du Méridien

« Par délibération n° 95/01 du 5 janvier 1995, le conseil municipal s'est déclaré favorable à l'ouverture d'un établissement de jeux de hasard dans les locaux du complexe hôtelier du Méridien et a adopté le cahier des charges correspondant établi pour une durée de 30 ans.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations réciproques de la commune et de l'exploitant de l'établissement de jeux, notamment le prélèvement communal sur le produit des jeux ainsi que la durée pour laquelle il est établi, sans que celle-ci ne puisse désormais dépasser 5 ans. Après transmission au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ce document doit ensuite être approuvé par le congrès.

Le cahier des charges signé avec la commune ainsi que l'autorisation d'exploitation accordée par le représentant de l'Etat alors compétent arrivent à échéance respectivement en janvier et avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 748 bis du 26 août 2003 modifié portant réglementation des établissements de jeux de hasard, il appartient au conseil municipal :

- de donner son avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux adressée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 25 juin 2024 ;
- et d'approuver les termes du nouveau cahier des charges pour l'exploitation du «Grand Casino de Nouméa».

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la présence dans la commune de l'établissement «Grand Casino de Nouméa» et d'approuver les termes du cahier des charges pour son exploitation par la SNC Casino de Nouméa.

La durée du cahier des charges est limitée ici à un an afin de pouvoir tenir compte à très court terme des recommandations que formulerait le cas échéant la chambre territoriale des comptes à l'issue du contrôle qu'elle mène actuellement sur les activités de casino.

Par ailleurs, le présent projet de cahier des charges a été complété dans la volonté d'impliquer l'établissement dans l'animation culturelle et le développement touristique de la commune. Un travail collaboratif sera mené pour préciser les actions et les modalités de mise en œuvre par la SNC Casino de Nouméa.

Il est également prévu, dans un objectif de contrôle de l'exécution du cahier des charges, d'exiger la transmission des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux activités de l'établissement et du bilan d'activité.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame le Maire informe les conseillers que, depuis la convocation des commissions, le projet de cahier des charges a été modifié très à la marge dans le cadre des échanges que la Ville a avec la SNC Casino de Nouméa.

Madame la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources ajoute que ces ajustements consistent à :

- préciser que l'actualisation du taux du prélèvement communal sur le produit des jeux, en fonction de la réglementation fiscale, sera formalisée par voie d'avenant ;
- supprimer la mention relative aux frais d'enregistrement ;
- fixer au 31 mars (au lieu du 30 juin) la date limite de transmission à la Ville des comptes et du bilan d'activité du Grand casino de Nouméa ;
- préciser que l'obligation de transmission des comptes et du bilan d'activité porte sur les exercices clos en 2024 et en 2025 ;
- prévoir un délai de 15 jours ouvrés à partir duquel s'applique la pénalité pour non-production des pièces.

En réponse à Madame SERVENT qui s'interroge sur ce que recouvre l'animation culturelle, Madame le Maire indique que la Ville s'est donnée quelques mois pour travailler avec la SNC Casino de Nouméa sur la définition de ces actions. Elle précise que la Ville a été alertée par la chambre territoriale des comptes sur la possibilité qu'elle avait d'exiger dans le cahier des charges une participation des casinos aux événements de la commune. Elle rappelle que cela fait 30 ans que les casinos sont implantés sur la commune.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard "Grand Casino de Nouméa" dans les
locaux du complexe hôtelier du Méridien

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n° 748 bis du 26 août 2003 modifié portant réglementation des établissements de jeux de hasard,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable à la présence dans la commune de l'établissement de jeux de hasard « le Grand Casino de Nouméa », situé dans les locaux du complexe hôtelier du Méridien.

ARTICLE 2 /

Le conseil municipal approuve les termes du cahier des charges pour l'exploitation du « Grand Casino de Nouméa ».

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le gérant de la société Casino de Nouméa, le cahier des charges ainsi approuvé.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie et à la SNC Casino de Nouméa.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Juste un questionnement. Les gens qui travaillent dans le privé doivent produire leurs bilans d'activité surtout le bilan financier pour le 30 juin, si l'exercice financier se termine le 31 décembre. J'espère pour la SNC Casino de Nouméa qu'ils ne finissent par leur exercice budgétaire le 31 décembre, parce que là, ça va cavaler chez les experts-comptables et chez les commissaires aux comptes. C'était ma première remarque.

Deuxième chose. Sur le programme culturel, vous nous aviez dit que vous étiez en train de le construire. Ma question est la suivante : est-ce que ce sont des actions de la Ville « type participation au feu d'artifice » ou est-ce que ce sont d'autres types de choses « genre expo ». Est-ce qu'on peut avoir une idée plus concrète de ce qu'il y aura derrière, si c'est possible. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je rappelle ce que j'ai dit en commission. La chambre territoriale des comptes s'est penchée sur les casinos de Nouméa. Nous avons vu le magistrat il y a quelques jours. Le compte rendu de la chambre sera donné au casino dans quelques jours ou quelques semaines. Il est bien dit que les casinos, comme tous les casinos dans toutes les villes de France, ont une obligation de participer financièrement aux événements que peut faire la Ville, voire proposer eux-mêmes des événements culturels. La chambre a bien pris en compte que la mairie de Nouméa voulait désormais s'engager sur cette voie qui est tout à fait légale. Nous avons vu aussi la directrice des casinos pour lui en faire part.

Le rapport de la chambre territoriale des comptes n'est toujours pas effectif donc il était difficile de négocier quoi que ce soit. On va avancer sur le sujet. La date sera celle du 31 mars, cela a été vu avec les casinos. Donc on se laisse un an effectivement pour voir avec eux de quelle manière ils pourraient participer aux événements de la Ville, voire proposer à la Ville des événements. C'est ce qui se fait dans toutes les villes où il y a des casinos.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/117 - Cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2024

« L'organisation d'une collectivité est amenée à évoluer en permanence. Adapter les moyens humains aux objectifs stratégiques est le rôle de l'administration dans l'optique de gérer au plus juste la problématique des moyens disponibles face au niveau de qualité de service attendu.

En matière d'organisation générale des services, il appartient au conseil municipal de décider la création, la suppression ou la modification des services ainsi que des postes permanents qui y sont attachés.

Dans l'optique d'une meilleure maîtrise des coûts de développement et de gestion du personnel des écoles municipales, la Ville a décidé de définir au mieux les effectifs à affecter au sein de chacun des établissements scolaires à partir des critères de répartition suivants :

- 1 assistant maternel pour 2 classes (personnel du service de la vie éducative) ;
- 1 agent d'entretien pour 800 m² en primaire et pour 700 m² en maternelle (personnel du service de la vie éducative) ;
- 1 responsable d'office par cantine dans les écoles (personnel du service de la vie éducative ou de la Caisse des écoles) ;
- 1 agent d'office par tranche de 120 enfants supplémentaires (personnel du service de la vie éducative ou de la Caisse des écoles).

Cette répartition s'accompagne des mesures de gestion du personnel ci-après, qui nécessitent un ajustement annuel des effectifs actuels :

- conformément aux préconisations de la Chambre territoriale des comptes, le transfert des postes de responsables et d'agents d'office à la Caisse des écoles qui s'accompagnera au fur et à mesure de leur libération, de leur suppression des effectifs de la Ville de Nouméa et de la création en parallèle d'un certain nombre de postes à la Caisse des écoles ;
- l'externalisation progressive du nettoyage des écoles au fur et à mesure des départs à la retraite des agents d'entretien, ou dans les écoles le permettant ;
- le maintien d'un à deux référents agents d'entretien par école, en complément de l'externalisation, ou dans les écoles le permettant.

A partir de ces éléments, la suppression des postes suivants est proposée pour l'année 2024 :

- 2 responsables d'office (0.5 à l'école Frédéric SURLEAU, 0.5 à l'école Yvonne DUPONT, 0.5 à l'école Maurice FONROBERT et 0.5 à l'école Edmond DESBROSSE) ;
- 1 agent d'office (0.5 à l'école Adrienne LOMONT et 0.5 à l'école Edmond DESBROSSE) ;
- 3.5 agents d'entretien (0.5 à l'école Frédéric SURLEAU, 1 à l'école Marguerite ARSAPIN, 0.5 à l'école LES PERVENCHES et 1.5 à l'école Edmond DESBROSSE).

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2024, fixé en équivalents temps plein à 166, répartis comme suit et conformément au tableau joint en annexe 1 :

- assistant maternel : 73.5 postes pouvant être répartis en mi-temps ;
- responsable d'office : 7 postes soit 14 agents à mi-temps ;
- agent d'office : 1.5 postes soit 3 agents à mi-temps ;
- agent d'entretien : 84 postes pouvant être répartis en mi-temps.

Cet ajustement des effectifs permet la réalisation d'une économie budgétaire estimée à 23 020 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 182 du 4 novembre 2021 modifiée prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/869 du 28 août 2024 portant sur les ajustements organisationnels au sein de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive (DVCES),

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 21 novembre 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément au tableau ci-annexé, le cadre réglementaire précisant la répartition pour l'année 2024 des effectifs de la section du personnel des écoles dans les établissements scolaires, hors personnel administratif, est fixé à 166 postes permanents en effectifs temps plein et répartis comme suit :

- 73.5 postes d'assistant maternel, dont 12 au sein de la brigade mobile, agents contractuels de droit public - grille 2 - échelon 1, et pouvant être découpés en mi-temps ;
- 7 postes de responsable d'office, soit 14 agents à mi-temps, agents contractuels de droit public - grille 1 - échelon 5 ;
- 1.5 postes d'agent d'office, soit 3 agents à mi-temps, agents contractuels de droit public - grille 1 - échelon 1 ;
- 84 postes d'agent d'entretien, dont 14 au sein de la brigade mobile, agents contractuels de droit public - grille 1 - échelon 1, et pouvant être découpés en mi-temps.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/118 - Ajustements organisationnels au sein du Pôle Aménagement

« Au sein du Pôle Aménagement, le service coordination administration finances (SCAF) a pour missions principales d'assurer et de coordonner la gestion administrative et financière du pôle, de conseiller les directions en matière de méthodes et d'outils visant à une meilleure efficience et d'être l'interface avec les autres entités supports de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'organisation du travail, les recommandations émises par l'audit des pôles administratifs et budgétaires (PAB) réalisé en 2022-2023 amènent à proposer des évolutions organisationnelles. Par ailleurs, le rattachement actuel de certains postes a été réinterrogé dans l'objectif de recentrer l'activité du SCAF sur ses missions principales.

Dans ce cadre, les ajustements proposés visent à rationaliser l'organisation de ce service ainsi que des entités administratives et comptables (SAC) du pôle aménagement.

Les modifications organisationnelles envisagées sont les suivantes :

- rattachement du poste de référent projets du SCAF (catégorie A - ingénieur 2^{ème} grade) au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement, au même titre que les postes de chargé de projet et de référent agenda 21, afin de renforcer leurs actions transverses. Afin de souligner ces missions de gestion de projets à un niveau transverse, il est également proposé de modifier les intitulés de ces trois postes en « chargé d'études et projets stratégiques » ;
- redéploiement de deux postes de secrétaire du PAB de la DEP (catégorie C – adjoint administratif normal) au service exploitation de l'espace public (SEEP) compte tenu du besoin opérationnel d'appui administratif de la section surveillance de l'espace public et de la régie ;
- consolidation des effectifs du SCAF par le transfert des postes du PAB de la direction de l'espace public (DEP), entité par conséquent supprimée, et d'un poste d'assistant administratif et comptable (catégorie C – adjoint administratif normal) du service construction et exploitation des bâtiments (SCEB) ;
- suppression de trois postes et de l'entité SAC au sein du SCAF ;
- suppression de deux postes d'assistants administratifs (catégorie C – adjoint administratif normal) de la direction de l'urbanisme (DU) et de quatre assistants administratifs et comptables (catégorie C - adjoint administratif normal) au service construction et exploitation des bâtiments (SCEB).

Au total, les neufs postes suivants sont supprimés :

SERVICE COORDINATION ADMINISTRATION FINANCES
1 référent comptable – catégorie B (rédacteur normal)
1 agent d'accueil et de secrétariat – catégorie C (adjoint administratif normal)
1 agent administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal)
DIRECTION DE L'URBANISME
2 assistants administratifs – catégorie C (adjoint administratif normal)
SERVICE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES BÂTIMENTS
4 assistants administratifs et comptables – catégorie C (adjoint administratif normal)

A cette occasion, il est également proposé de modifier le nom du service du domaine et du patrimoine en « service du domaine et de l'immobilier » afin de permettre une meilleure identification de ses missions pour les services de la Ville, les administrés et les organismes extérieurs.

Les effectifs des directions concernées passeraient ainsi pour :

- le SCAF : de 14 postes permanents (14 ETP) à 16 postes permanents (16 ETP), puis à 14 postes permanents dans l'organigramme cible (14 ETP) ;
- les postes rattachés directement au secrétaire général adjoint du pôle aménagement : de 2 postes permanents (2 ETP) à 3 postes permanents (3 ETP) ;
- la DEP : de 141 postes permanents (139,5 ETP) à 136 postes permanents (134,5 ETP) ;
- la DU : de 27 postes permanents (27 ETP) à 25 postes permanents (25 ETP) ;
- le SCEB : de 32 postes permanents (31,5 ETP) à 27 postes permanents (26,5 ETP).

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

L'ensemble de ces ajustements organisationnels génèrerait une économie budgétaire annuelle de masse salariale pour la Ville estimée à 43 197 000 francs CFP.

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Sur les cinq projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/118.

Nous prenons la première délibération, celle relative aux ajustements organisationnels au sein du Pôle Aménagement.

DELIBERATION N° 2024/
relative aux ajustements organisationnels au sein du Pôle Aménagement

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 21 novembre 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 1, le pôle aménagement comprend trois postes de chargés d'études et projets stratégiques, directement rattachés au secrétaire général adjoint en charge du pôle, qui exercent les missions :

- de référent littoral, et qui assure également les missions de pilotage du Schéma Directeur Immobilier de la Ville, de référent grands travaux, de coordination des relations entre le pôle aménagement et le service de l'information géographique, notamment en termes de mise à jour des données géo-référencées et d'assistance au secrétaire général adjoint du pôle aménagement dans ses missions de pilotage des stratégies sectorielles d'aménagement ;
- de référent outils, qui a vocation à être l'interlocuteur privilégié d'un réseau de référents pour la gestion des projets du pôle. Il contribue activement au renforcement des méthodes et outils et accompagne les services à développer la transversalité sur les méthodes de travail et compétences techniques ;
- de référent développement durable, chargé du pilotage, de la coordination, de l'animation et du suivi du développement durable du territoire communal selon la feuille de route politique. Il contribue à l'organisation et à l'animation des événements en relation avec le développement durable, et participe à la recherche de financements de projets liés à cette thématique.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif du pôle aménagement au niveau secrétariat général adjoint est fixé à 3 postes permanents de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade).

Il est précisé que le poste de secrétaire général adjoint est comptabilisé dans les effectifs de l'organigramme définitif du Secrétariat Général.

ARTICLE 3 /

Les délibérations du conseil municipal de la ville de Nouméa ci-dessous sont abrogées :

- n° 2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa ;
- n° 2020/1064 du 7 juillet 2020 relative à un ajustement organisationnel du Pôle Aménagement (PA).

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération, celle relative à l'organisation du service coordination administrative et financière (SCAF) du Pôle Aménagement.

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'organisation du service coordination administrative et financière (SCAF)
du Pôle Aménagement

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 182 du 4 novembre 2021 modifiée, prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 21 novembre 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 2, le service coordination administrative et financière (SCAF) du pôle aménagement a pour missions d'assurer la réalisation et la coordination de la gestion administrative et financière du pôle aménagement, de conseiller les directions en matière de méthodes et d'outils visant à une meilleure efficacité et d'assurer l'interface avec les autres entités supports de la collectivité.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 2, l'effectif du service coordination administrative et financière (SCAF) du pôle aménagement est fixé à 16 postes permanents répartis comme suit :

- 2 postes de catégorie A (attaché normal)
- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 10 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 2 postes de contractuel (grille 1 - échelon 5)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/682 du 11 septembre 2018 relative aux ajustements organisationnels de la Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité (SPAP) à la Division Aménagements et Constructions Publics (DACP) et du Service de Coordination Administration Finances (SCAF) au Pôle Aménagement, est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération, celle relative à l'organisation de la direction de l'espace public (DEP).

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'organisation de la direction de l'espace public (DEP)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 182 du 4 novembre 2021 modifiée prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 21 novembre 2024,

VU les organigrammes ci-annexés,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de l'espace public (DEP) est chargée du développement et de l'exploitation d'infrastructures et de services en matière de vie et de confort urbain (mobilité, déplacement, stationnement, voiries, eaux et assainissement, distribution d'énergie et éclairage public, déchets et propreté urbaine, mobilier urbain, espaces verts et aménagements paysagers) afin d'améliorer la qualité des services rendus aux administrés.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 3, la DEP est structurée en quatre services :

- ❖ **Un Service Aménagement de l'Espace Public (SAEP)**, qui a pour missions de planifier, étudier, produire et livrer des nouvelles infrastructures nécessaires à la réalisation de services publics (voiries, eau, assainissement, infrastructures), d'élaborer les schémas directeurs pour planifier les investissements, d'assurer la maîtrise d'œuvre pour les études et suivis de chantiers. Il regroupe deux sections :
 - la **section aménagement et voirie**, chargée des études et du suivi des travaux de voirie ;
 - la **section aménagement eau et assainissement**, chargée de mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable de la Ville et de mener les études stratégiques dans ces domaines.
- ❖ **Un Service Exploitation de l'Espace Public (SEEP)**, qui assure l'entretien du patrimoine (chaussées et dépendances, signalisations et mobiliers urbains, éclairage public et feux de signalisation), le respect de la réglementation et la gestion des autorisations diverses sur la voirie et ses dépendances, les interventions de premier niveau, le nettoyage des voiries et dépendances, la propreté de l'espace public en général, et les relations avec les autorités organisatrices de transport et intercommunales. Il regroupe un chargé d'études et projets stratégiques, un référent et six sections :

- **un chargé d'études et projets stratégiques**, qui a pour mission d'expertiser le déplacement, la mobilité, la circulation et le stationnement ;
- **un référent**, chargé de définir la stratégie et planifier la gestion des équipements publics de manière transverse dans un objectif de décloisonnement des missions du service ;
- **la section exploitation voirie**, chargée d'exploiter et d'améliorer le réseau de voirie communale et ses dépendances directes ;
- **la section gestion voirie et déplacements**, qui a pour mission de gérer le domaine public en lien avec les pouvoirs de police du maire en matière d'occupation et de circulation ainsi que les déplacements ;
- **la section nettoyage de l'espace public**, chargée d'assurer la propreté urbaine ;
- **la section exploitation et entretien de l'espace public**, qui a pour mission d'entretenir les assainissements non délégués et de réaliser les travaux de petits terrassements et d'aménagements divers de la voirie ;
- **la section première intervention**, chargée d'assurer l'entretien courant de première intervention de la voirie et de ses accessoires ;
- **la section surveillance de l'espace public**, qui a pour mission d'assurer la rotation du stationnement sur le domaine public, en Centre-Ville et au Quartier Latin, et notamment de verbaliser les usagers qui ne s'acquittent pas de leurs droits de stationner.

❖ **Un Service Eau Electricité Déchets (SEED)**, qui contrôle les services publics rendus aux usagers via des marchés ou des concessions de services publics (collecte des déchets, services d'eau potable et d'assainissement, distribution d'énergie), assure des activités en régie (exploitation des réseaux d'eaux pluviales, défense incendie, réalisation des travaux eau potable et assainissement relevant de la compétence communale), et élabore les stratégies associées à ces services, dont le plan d'actions pour la réduction des déchets et la démarche de raccordement à l'assainissement. Il regroupe deux sections :

- **la section déchets**, qui a pour mission de définir la stratégie et garantir la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion du service public des déchets, et de définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention des déchets ;
- **la section eau et assainissement**, qui définit la stratégie et garantit la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, accompagne les administrés pour la mise en conformité de leurs raccordements à l'assainissement, et définit la stratégie et garantit le bon fonctionnement des infrastructures publiques de collecte des eaux pluviales.

Le service comprend également un chargé d'électricité et projets stratégiques.

❖ **Un Service Paysage et Patrimoine Végétal (SPPV)**, qui planifie, étudie, produit et livre les aménagements paysagers, garantit l'exploitation des espaces paysagers du domaine public et des structures municipales, produit le patrimoine végétal grâce à la pépinière municipale, regroupant deux chargés d'études et travaux et deux sections :

- **la section gestion du patrimoine végétal**, qui a pour mission d'exploiter les espaces paysagers et produire des services publics associés dans les meilleurs compromis qualité/coût/délais ;
- **la section aménagement et production**, qui a pour mission de produire le patrimoine végétal dans une optique de préservation et de valorisation de la biodiversité et réaliser des aménagements paysagers. Elle est répartie en deux équipes «aménagement paysager» et «production végétale».

ARTICLE 2 /

Conformément aux organigrammes joints en annexes 3,4,5,6 et 7, l'effectif de la direction de l'espace public est fixé à 136 postes permanents, dont 3 mi-temps (soit 134,5 ETP) répartis comme suit :

Par filière :

Filière administrative

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Filière technique

- 23 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 13 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 27 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 9 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Filière sécurité

- 3 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (gardien)

Agents Contractuels de Droit Public

- 1 poste de grille 2 – échelon 4
- 18 postes de grille 2 – échelon 1
- 12 postes de grille 1 – échelon 5
- 24 postes de grille 1 – échelon 1 (dont 3 mi-temps, soit 22,5 ETP)

Pour la Direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le Service Exploitation de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)

Pour la Section Exploitation Voirie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour la Section Gestion Voirie et Déplacements

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Nettoyement de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour la Section Exploitation et Entretien de l'Espace Public

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 7 postes de contractuel (grille 2 – échelon 1)
- 8 postes de contractuel (grille 1 – échelon 5)

Pour la Section Première Intervention

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 7 postes de contractuel (grille 2 – échelon 1)
- 13 postes de contractuel (grille 1 – échelon 1)

Pour la Section Surveillance de l'Espace Public

- 3 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (gardien)

- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – échelon 5)

Pour le Service Aménagement de l'Espace Public

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour la Section Aménagement et Voirie

- 4 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour la Section Aménagement Eau et Assainissement

- 5 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour le Service Paysage et Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)

Pour la Section Gestion du Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – échelon 1)

Pour la Section Aménagement et Production

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de contractuel (grille 2 – échelon 4)
- 4 postes de contractuel (grille 2 – échelon 1)
- 10 postes de contractuel (grille 1 – échelon 1), dont 3 mi-temps, soit 8,5 ETP

Pour le Service Eau Électricité Déchets

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour la Section Déchets

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Eau et Assainissement

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 8 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/284 du 13 mars 2024 relative à l'organisation de la direction de l'espace public, est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la quatrième délibération, celle relative à l'organisation de la direction de l'urbanisme (DU).

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'organisation de la direction de l'urbanisme (DU)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 21 novembre 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 8, la direction de l'urbanisme comprend :

- Un directeur ;
- Un service du domaine et de l'immobilier assurant la maîtrise foncière d'intérêt général, la gestion administrative du patrimoine foncier aménagé et non aménagé, la défense des intérêts patrimoniaux de la Ville et le conseil auprès des autres services ainsi que la tenue de la régie du patrimoine foncier ;
- Un service du développement urbain, chargé du suivi des évolutions urbaines afin d'anticiper un développement territorial durable, dont les missions se décomposent en quatre axes :
 - l'élaboration de documents stratégiques et la mise en œuvre de nouvelles pratiques à différentes échelles du territoire ;
 - la planification réglementaire et de projets thématiques de territoire (déclinaison du PADD et des plans, procédures d'évolution du PUD, ZAC, PC, PL, DP, ...) ;
 - la maîtrise d'ouvrage urbaine (mise en place et suivi des stratégies de développement urbain) ;
 - l'accompagnement transversal pour la prise en compte des orientations de développement urbain de la ville de Nouméa auprès des organismes et collectivités extérieurs ;
- Un service de la gestion des actes d'urbanisme chargé de garantir le développement urbain durable par le respect des règles d'urbanisme. L'activité du service se décompose en quatre axes :
 - l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme (permis de construire/déclaration préalable/ lotissement/procédure foncière, renseignement d'urbanisme) ;
 - l'accueil et l'information du public ;
 - la gestion des contentieux liés au droit des sols et le contrôle de la régularité des constructions au regard des règles applicables ;
 - la veille juridique permettant l'élaboration des évolutions de la réglementation.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 8, l'effectif de la direction de l'urbanisme est fixé à 25 postes permanents (soit 25 ETP) répartis comme suit :

Pour la direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le service du domaine et de l'immobilier

- 3 postes de catégorie A (attaché normal)
- 6 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le service du développement urbain

- 4 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)

Pour le service de la gestion des actes d'urbanisme

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 5 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/281 du 13 mars 2024 relative à l'organisation de la direction de l'urbanisme, est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la cinquième délibération, celle relative à l'organisation du service construction et exploitation des bâtiments (SCEB).

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'organisation du service construction et exploitation des bâtiments (SCEB)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 21 novembre 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le service construction et exploitation des bâtiments (SCEB) a pour mission de décliner les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville. Il établit et met en œuvre le plan pluriannuel des travaux dans une logique de création de valeur pour l'usager et d'optimisation. Il préserve et valorise les actifs de la Ville.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 9, le service est structuré en trois sections :

- ❖ **une section exploitation bâtiments** en charge de garantir les meilleures fonctionnalités et conditions d'exploitation et de sauvegarde du patrimoine bâti de la Ville ;
- ❖ **une section études et travaux** qui a pour missions d'étudier, de piloter et réaliser les extensions de ce patrimoine ; de planifier, produire et livrer les gros équipements publics et aménagements urbains ainsi que de proposer des orientations en matière d'aménagements, d'identité visuelle, d'insertion urbaine et de qualité paysagère. Elle coordonne la mise en cohérence de projets d'aménagement des services au regard des orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et apporte une expertise transverse de conseil tant en interne qu'en externe ;
- ❖ **une section marché municipal** qui assure la gestion, l'animation et l'exploitation du marché municipal, et plus particulièrement l'attribution et le retrait des stalles, la perception des redevances, et veille au respect du règlement intérieur.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 9, l'effectif du service construction et exploitation des bâtiments est fixé à 27 postes permanents, dont 1 mi-temps (soit 26,5 ETP) répartis comme suit :

Pour le service

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour la section exploitation bâtiments

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 10 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour la section marché municipal

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C à mi-temps (adjoint administratif normal)
- 3 postes de contractuel (grille 1 – échelon 1)

Pour la section études et travaux

- 3 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/871 du 28 août 2024 relative à l'organisation du service construction et exploitation des bâtiments (SCEB), est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE Mme Magali MANUOHALALO

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/119 - Signature avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation d'une liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre VERNIER et le Grand-Centre

« La ville de Nouméa, lauréate de l'appel à projets intitulé « Fonds mobilités actives - continuités cyclables » initié en 2020 par le ministère de la transition écologique, pour la réalisation d'une liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre VERNIER et le Grand-Centre, bénéficie d'une subvention de 333 651 551 francs CFP pour sa mise en œuvre.

La convention de financement signée dans ce cadre en juin 2021 nécessite aujourd'hui d'être modifiée par voie d'avenant. Il s'agit d'actualiser les caractéristiques techniques du projet, ses délais prévisionnels de réalisation et son plan de financement. En effet, les marchés avaient tous été attribués et les travaux avaient débuté lorsque les émeutes ont éclaté au mois de mai. Le chantier a dû s'arrêter précipitamment et peut à présent être reprogrammé.

En raison d'un risque de surcoût révélé par les études d'exécution, une partie du tracé sera modifiée, mais la partie essentielle du linéaire entre l'école Ernest RISBEC et les « Jardins

Militaires » est conservée, ne remettant pas en cause le soutien de l'Etat dont le montant demeure inchangé.

La participation de l'Etat intervient par l'intermédiaire de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports.

Le plan de financement modifié est le suivant (en francs CFP) :

Opération	Dépenses éligibles (Crédits de paiements 2025-2026)	Part AFIT France	%	Part ville de Nouméa	%
Création d'une liaison cyclable Est-Ouest	5 700 000 € soit 680 190 931 F/CFP	2 796 000 € soit 333 651 551 F/CFP	49,05%	2 904 000 € soit 346 539 380 F/CFP	50,95%

Les travaux se dérouleront sur la période 2025/2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'AFIT France l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 21-82-13 pour la réalisation d'une liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre VERNIER et le Grand-Centre conclue en juin 2021 dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables ».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur BERART s'inquiète des départs de feu volontaires sur la zone située entre le terrain militaire et des habitations du Faubourg Blanchot en raison d'une servitude menant au chantier.

Il est précisé que cette servitude permettant l'accès au chantier des militaires sera neutralisée lorsque leurs travaux seront terminés. Par ailleurs, le terrain sera aménagé par la Ville, ce qui contribuera à limiter les incivilités.

En réponse à Mesdames LAROQUE et LAFLEUR, il est indiqué que le plan joint à la note explicative de synthèse identifie le tracé du projet de piste cyclable dans le quartier du Faubourg Blanchot. Cette piste mesure environ 2,2 km.

Madame le Maire ajoute que la route du Port Despointes est trop étroite pour y aménager une piste cyclable.

En réponse à Monsieur BERART qui fait observer le passage de la piste près de l'agence postale de Tuband et de l'école Ernest RISBEC, Madame le Maire confirme qu'en raison des aléas rencontrés pendant les travaux, le tracé a été modifié et les délais prévisionnels de réalisation, rallongés.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

relative à la signature avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation d'une liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre VERNIER et le Grand-Centre

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

9, VU le code de l'environnement de la province Sud et notamment son article L.130-9, VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/407 du 28 mai 2019 relative à l'approbation du Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) de la ville de Nouméa,

VU la convention de financement n° 21-82-13 signée en juin 2021 avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour la réalisation de la liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre VERNIER et le Grand-Centre dans le cadre de l'appel à projets «Fonds mobilités actives - continuités cyclables»

VU la demande de la ville de Nouméa pour la modification du projet en date du 17 octobre 2024,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 21-82-13 pour la réalisation d'une liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre VERNIER et le Grand-Centre dans le cadre de l'appel à projets «Fonds mobilités actives - continuités cyclables».

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'AFIT France.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Merci Madame le Maire. Nous souhaitons exprimer notre soutien au projet de financement de la liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre Vernier et le Grand-Centre. Ce type d'aménagement contribue directement à l'amélioration de la mobilité douce et au développement durable de notre ville.

Les pistes cyclables offrent de nombreux avantages : elles encouragent les déplacements actifs, réduisent la pollution de l'air. De plus, elles favorisent un mode de vie plus sain et créent des espaces de circulation sécurisés pour les cyclistes.

C'est pourquoi nous voterons favorablement pour ce projet.

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance d'un développement cyclable équilibré sur l'ensemble du territoire communal. Maintenant que les quartiers Sud bénéficient d'une connexion cyclable adéquate vers le centre-ville, il nous paraît indispensable de déployer des efforts similaires pour relier les quartiers Nord.

Une telle extension permettrait d'assurer une meilleure cohésion urbaine, de renforcer l'accessibilité pour tous les habitants et de promouvoir davantage l'usage du vélo.

En conséquence, nous émettons le souhait que des projets de liaisons cyclables reliant les quartiers Nord au centre-ville soient étudiés et mis en œuvre. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci Monsieur TAOFIFENUA. Bien sûr qu'on va prendre en compte les quartiers Nord, mais on ne peut pas tout faire en même temps. Pour desservir les quartiers Nord, il faut travailler sur la voie de dégagement. On a déjà bien avancé sur un projet qui consiste à relier à Magenta les quartiers des 6^{ème} et 7^{ème} kilomètre, en collaboration avec la province Sud à laquelle appartiennent certains terrains. Bien sûr qu'il faut mailler l'ensemble de la Ville.

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Merci Madame le Maire. Ce serait justement dans le cadre de connecter l'ensemble de la Ville avec tous ces quartiers. On est bien conscient que toute la proportion de la presqu'île de Nouville en fait partie, et notamment l'université. Il y a des établissements publics là-bas qui me semblent assez évidents, que ce soit l'université ou l'école d'infirmière. Et à ce titre, on est bien conscient bien sûr que le jeu des compétences des territoires s'applique également dans cette partie-là, ne serait-ce que quand on parle de la voirie. Il est évident aujourd'hui qu'il y a toute une partie de la jeunesse qui marche chaque soir, tous les jours, malgré la dangerosité de la route notamment du pont avant d'arriver au Camp Est. Toute cette proportion-là ne rassure pas, n'est pas sécuritaire vis-à-vis de nos jeunes. Hormis les autres quartiers Nord, cette partie-là me semble importante à être connectée très rapidement du fait justement qu'ils vont acquérir de la formation dans cette partie géographique de la commune de Nouméa.

Mme le Maire :

Merci Monsieur BOANEMOA. Il faut qu'on travaille avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il y a un projet. Il faudrait qu'enfin il se réalise. Cette portion de route, c'est-à-dire de la Ville, en passant par l'avenue James Cook pour aller jusqu'à l'université, voire au théâtre de l'Île, c'est une route qui appartient à la Nouvelle-Calédonie. Nous avons déjà fait des travaux en lieu et place de la Nouvelle-Calédonie pour mettre de l'éclairage. Cela a duré des années parce que la Nouvelle-Calédonie ne le faisait pas. On a placé gratuitement des mâts pour mettre de l'électricité et que ce soit éclairé pour les étudiants jusqu'à l'université. Nous l'avons fait. Maintenant, il y a un projet dans les clouds. Il faut que ce projet se réalise, parce que je suis d'accord avec vous, il faudrait aussi que les étudiants puissent aller à vélo jusque là-bas de manière sécurisée. Après, quand on commence à avoir des routes qui sont de compétences diverses, vous voyez bien la complexité du réseau. L'avenue James Cook qui va jusqu'au théâtre de l'Île, c'est une route qui appartient à la Nouvelle-Calédonie puis ensuite à la province Sud. Il faudra bien que les collectivités se mettent d'accord un jour pour savoir qui fait les travaux et qui les finance. Je suis assez d'accord avec vous là-dessus. Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Je vais faire très court. Je voudrais saluer cette initiative qui va dans le bon sens pour les cyclistes, ainsi que les équipes qui s'investissent dessus. Beaucoup reste à faire mais effectivement, aujourd'hui, vu les difficultés que nous avons, nous ne pouvons que saluer cette très bonne initiative, à la fois pour les déplacements durables mais aussi pour notre secteur du BTP qui subit en ce moment la crise que l'on connaît tous. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES INTERVENTIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE Mme le Maire

- Note explicative de synthèse n° 2024/120 - Cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 96 - section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA

« Par acte administratif du 22 décembre 2023, la commune de Nouméa a cédé à titre onéreux le lot n° 39 section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA dans le cadre du projet d'extension de l'EHPAD DE TINA pour la réalisation de 14 lits supplémentaires.

Lors de la réalisation des travaux, la société CALBAT (maître d'ouvrage) a constaté la nécessité d'acquérir une petite partie du lot n° 96 limitrophe appartenant à la Ville correspondant à une bande de délaissé du parking de la rue Louis LAGARDE.

Par courrier du 30 juillet 2024, la Ville a proposé la cession de cette parcelle de 60 centiares environ au prix d'un million cinq cent mille francs CFP l'are, ce qui a été accepté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux au profit de la SAS EHPAD DE TINA d'une parcelle municipale d'une superficie de 60 centiares environ provenant du lot n° 96 – section Tina, pour un montant de 900 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 96 - section Tina
au profit de la SAS EHPAD DE TINA

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la délibération n° 2023/475 du 3 mai 2023 autorisant la cession à titre onéreux
sous conditions suspensives du lot n° 39 sis section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 30 juillet 2024,

Vu le courrier de société CALBAT du 30 août 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
(caudd) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux à la SAS EHPAD DE TINA, d'une parcelle
de soixante centiares (60 ca) environ provenant du lot n° 96 (NIC : 449218-7531) – section TINA, telle
que figurée sur les plans d'état des lieux en annexe à la présente délibération.

La valeur à l'are est fixée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel
seront définies la description des limites et la superficie exacte des biens.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent qui est à la diligence et à la charge de la SAS EHPAD DE TINA si la modification provient de son fait.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et la SAS EHPAD DE TINA auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et à la charge de la SAS EHPAD DE TINA.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SAS EHPAD DE TINA.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} Adjoint au Maire, chargé de la coordination
l'action municipale, des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR DE :
Mme le Maire
Mme Magali MANUOHALALO

- Note explicative de synthèse n° 2024/121 - Echange de terrains sans soulte entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et la ville de Nouméa

« Dans le cadre de l'étude de l'aménagement d'un parc urbain sur le terrain de l'ex-polyclinique de l'Anse-Vata, il a été constaté une implantation de la clôture existante hors des limites des parcelles appartenant à l'Institut de Recherche Pour le Développement en Nouvelle-Calédonie (IRD) et à la Ville, constituant ainsi les empiètements suivants :

- Empiètement d'une superficie de 38 centiares par l'IRD sur le terrain de la Ville formant le lot n° 71,
- Empiètement d'une superficie de 1 are 34 centiares par la Ville sur le terrain de l'IRD formant le lot n° 5 PIE.

Afin de régulariser cette situation foncière existante depuis de nombreuses années, la Ville a proposé à l'IRD, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, l'établissement d'un acte d'échange sans soulte.

La valeur vénale de ces parcelles empiétées a été estimée par le service du domaine de l'Etat à 835 000 francs CFP l'are, soit une valeur de :

- 317 300 francs CFP pour la partie de parcelle appartenant à la Ville,
- 1 118 900 francs CFP pour la partie de parcelle appartenant à l'IRD.

En contrepartie, la Ville a procédé à des travaux d'aménagement intéressant les deux parties à l'acte (amélioration de l'entrée charretière, reprise des plantations, reconstruction du mur séparatif etc.). Par conséquent, le conseil d'administration de l'IRD a donné son accord à ce qu'il soit procédé à cet échange sans soulte par décision du 17 octobre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser cette opération d'échange foncier sans soulte et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé que « PIE » est une abréviation du mot « partie ».

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
 autorisant un échange de terrains sans soulte entre l'Institut de recherche
 pour le développement (IRD) et la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 7 avril 2023,

VU la décision du conseil d'administration de l'IRD du 17 octobre 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
 (caudd) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'échange foncier sans soulte entre l'IRD et la ville de Nouméa des parcelles suivantes :

Terrain à céder par l'IRD à la ville de Nouméa :

- Parcelle d'une superficie d'environ 1 are 34 centiares provenant du lot n° 5 PIE (NIC : 445211-7234) - section Anse Vata, telle que figurée sur le plan projet en annexe de la présente délibération.

Terrain à céder par la ville de Nouméa à l'IRD :

- Parcelle d'une superficie d'environ 38 centiares provenant du lot n° 71 (NIC : 648532-4676) - section Anse Vata, telle que figurée sur le plan projet en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

La valeur des terrains cédés a été estimée par le service du domaine de l'Etat à huit cent trente-cinq mille (835 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies les limites et les superficies des lots en question.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont aux frais des parties chacun en ce qui le concerne et à la diligence de la ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'IRD.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

SORTIE DE M. Nicolas BRIGNONE

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/122 - Changement de dénomination de l'école maternelle Le Petit Poucet

« Suite aux émeutes qui ont débuté au mois de mai 2024, la Ville a été amenée à réaffecter dans les locaux de l'école maternelle Le Petit Poucet, située au 29 route des deux vallées, les élèves des six classes de l'école primaire Céline TEYSSANDIER DE LAUBAREDE, située au 6 rue Brisson, à la Vallée du Tir.

Le regroupement du groupe scolaire au sein d'un seul bâtiment a été rendu possible du fait que l'école Le Petit Poucet ne comptait plus que 2 classes d'élèves en 2024. Cette nouvelle organisation du groupe scolaire a vocation aujourd'hui à devenir permanente.

Pour mémoire, Madame Céline TEYSSANDIER DE LAUBAREDE, née THOMAS (1880-1966), qui était passionnée de littérature et d'arts.

Arrivée d'Algérie avec ses parents qui s'installèrent à Moindou, elle épousa Bernard Ludovic dit Eudoxe TEYSSANDIER DE LAUBAREDE, un colon planteur de café. Après avoir enseigné à Sarraméa puis à Thio, elle devint directrice de l'école de la première Vallée du Tir en 1929, poste qu'elle occupa jusqu'à sa retraite.

En 1944, la construction d'un nouveau bâtiment débuta pour remplacer l'ancienne école de la première Vallée du Tir, ouverte en 1923, où enseignait Céline TEYSSANDIER DE LAUBAREDE. Cette nouvelle école ouvre en 1946 et devint l'école des filles de la Vallée du Tir. En 1964, deux classes terminales pratiques furent créées, suivies en 1970 par une classe de perfectionnement. En 1975, l'école devint mixte et, l'année suivante, elle reçut le nom de sa première directrice.

En conséquence, il est proposé que l'école maternelle «Le Petit Poucet», soit renommée «Ecole primaire Céline TEYSSANDIER DE LAUBAREDE» à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de pérenniser l'hommage rendu à Madame DE LAUBAREDE et que son nom reste associé à un établissement scolaire.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Madame le Maire précise que ce changement de dénomination intervient suite au transfert des élèves de l'école TEYSSANDIER DE LAUBAREDE à l'école LE PETIT POUCKET et que les locaux désormais inoccupés trouveront un usage ultérieurement.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
portant changement de dénomination de l'école maternelle Le Petit Poucet

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'école maternelle « Le Petit Poucet » située au 29 route des deux vallées est renommée «Ecole Céline TEYSSANDIER DE LAUBAREDE ».

ARTICLE 2 /

La dénomination « Ecole Céline TEYSSANDIER DE LAUBAREDE » du bâtiment situé au 6 rue Brisson à la Vallée du Tir est retirée.

ARTICLE 3 /

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci beaucoup Madame le Maire. Je suis favorable à la décision qui est prise. Ce qui m'inquiète c'est la phrase « les locaux désormais inoccupés trouveront un usage ultérieurement. » Est-ce que vous les faites surveiller ? J'entends tous les jours dire que l'ordre public est de retour partout sur la commune et sur les autres communes. Néanmoins, sur la Vallée du Tir, je pense que comme moi vous avez rencontré l'association des propriétaires de la Vallée du tir, ce n'est pas ce qu'ils disent. Juste pour qu'on préserve l'école, est-ce que vous la faites surveiller ? Est-ce que vous avez prévu un gardiennage, de sorte que cela ne va pas être à nouveau détruit ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Oui, Monsieur BERART. On a pris nos précautions. On ne laisse pas des locaux vides comme ça. Il y a plusieurs alarmes et il y a des passages très réguliers de vigiles. Oui, on s'occupe de ce bâtiment qui a une vraie valeur patrimoniale.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/123 - Signature avec la province Sud de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'opération de développement de l'Internet (ODI5NG) pour la prise en charge des outils numériques des écoles publiques de Nouméa

« Par convention du 12 novembre 2020, la province Sud et la ville de Nouméa ont fixé les conditions dans lesquelles elles conviennent de fournir aux écoles publiques de la commune les moyens numériques (matériel informatique et photocopieurs) favorisant l'apprentissage des élèves scolarisés.

Par avenant du 24 novembre 2022, les modalités techniques et financières de ce partenariat rebaptisé ODI5NG ont été redéfinies pour la période 2022-2024.

Cette convention nécessite aujourd'hui d'être à nouveau modifiée par avenant afin de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, en raison du contexte actuel de crise qui a retardé la mise en place des nouveaux dispositifs techniques et financiers initialement prévus sur l'ensemble de la période.

Par ailleurs, pour tenir compte des écoles qui ont été incendiées et de celles qui ont fermé depuis le début de l'opération, la participation financière de la Ville, qui était initialement fixée à 55 250 000 francs CFP par an, est ramenée à 50 000 000 francs CFP pour l'année 2025 sous réserve du vote du budget municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la province Sud l'avenant n° 2 à la convention relative à l'opération de développement de l'Internet (ODI5NG).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature avec la province Sud de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'opération de développement de l'Internet (ODI5NG) pour la prise en charge des outils numériques des écoles publiques de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention cadre signée par l'Etat, la Nouvelle Calédonie, l'Office des Postes et Télécommunications et la province Sud le 30 décembre 2005,

VU la convention conclue entre la ville de Nouméa et la province Sud le 12 novembre 2020,

VU l'avenant n° 1 à la convention relative à l'opération «ODI5» conclu entre la ville de Nouméa et la province Sud le 24 novembre 2022,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud l'avenant n° 2 à la convention relative à l'opération de développement de l'Internet (ODI5NG) pour la prise en charge des outils numériques (matériel informatique et photocopieurs) des écoles publiques de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/124 - Abrogation de la délibération n° 2024-499 du 23 avril 2024 portant attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024

« Par délibération n° 2024-499, le conseil municipal réuni le 23 avril dernier a attribué deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 690 000 francs CFP aux associations suivantes :

- une subvention de 490 000 francs CFP à l'association Caledonia +687 pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival Caledonia +687 le 22 juin sur la place de la Marne ;
- une subvention de 200 000 francs CFP à l'association ANGKLUNG pour la promotion de la culture indonésienne à travers la réalisation d'un support musical gratuit via les réseaux sociaux.

En raison des événements qui se sont déroulés depuis le mois de mai 2024, ces deux associations n'ont pas pu mener à bien les projets pour lesquels ces subventions ont été sollicitées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2024-499 portant attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Madame le Maire souligne que les projets n'ayant pas pu être menés en 2024, ces subventions doivent être retirées. Ces associations ont été prévenues et elles pourront déposer une nouvelle demande de subvention qui sera examinée à l'aune du budget 2025.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'abrogation de la délibération n° 2024-499 du 23 avril 2024 portant attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

Considérant que les projets, objets des subventions attribuées aux associations CALEDONIA +687 et ANGKLUNG CALEDONIA n'ont pas pu être réalisés en raison des événements qui se sont déroulés depuis le mois de mai 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La délibération n° 2024-499 du 23 avril 2024 portant attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024 est abrogée.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations CALEDONIA +687 et ANGKLUNG CALEDONIA.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR DE M. Nicolas BRIGNONE

- Note explicative de synthèse n° 2024/125 - Marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

« Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville souhaite optimiser les conditions d'enseignement en poursuivant l'amélioration du confort thermique et phonique des écoles de la commune de Nouméa.

A cet effet, elle envisage d'équiper en climatiseurs et en panneaux photovoltaïques les 7 écoles suivantes :

ÉCOLES ÉQUIPÉES EN CLIMATISEURS ET EN PHOTOVOLTAÏQUE EN 2025		NOMBRE DE CLASSES À CLIMATISER
1	Marie HAVET	14
2	Marguerite CARLIER	10
3	Antoinette CHARBONNEAUX	16
4	Marguerite LEFRANCOIS	8
5	Yvonne DUPONT	16
6	Ernest RISBEC	16
7	Frédéric SURLEAU	15
TOTAL		95

Les travaux d'un montant prévisionnel de 110 millions de francs CFP TTC seront réalisés prioritairement durant les vacances scolaires et devraient s'achever au 4^{ème} trimestre 2025.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville a sollicité une aide financière auprès de la province Sud, laquelle serait susceptible de participer au financement à hauteur de 75 %.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Monsieur BERART demande si la Ville est assurée de la participation de la province Sud au financement des travaux.

Madame le Maire rappelle que depuis quelques années, la climatisation et des panneaux photovoltaïques sont installés dans les écoles. Elle ajoute qu'il convient d'être prudent sur les garanties de financement de la province Sud qui elle aussi fait face à des difficultés financières. Cette délibération n'enjoint pas la commune à maintenir l'opération en cas de difficultés de la province Sud.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature du ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le ou les soumissionnaire (s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la mise en place de climatiseurs et de panneaux photovoltaïques dans sept (7) écoles de la commune de Nouméa, comme suit :

ÉCOLES ÉQUIPÉES EN CLIMATISEURS ET EN PHOTOVOLTAÏQUE EN 2025		NOMBRE DE CLASSES À CLIMATISER
1	Marie HAVET	14
2	Marguerite CARLIER	10
3	Antoinette CHARBONNEAUX	16
4	Marguerite LEFRANCOIS	8
5	Yvonne DUPONT	16
6	Ernest RISBEC	16
7	Frédéric SURLEAU	15
TOTAL		95

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à cent dix millions (110 000 000) de francs CFP TTC.

La dépense est imputable au budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/126 - Demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

« Par lettres des 20, 21 et 22 novembre 2024, la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur quatre demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical concernant :

- la société CASINO PORT PLAISANCE pour le dimanche 22 décembre 2024, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

- la société BAMYTECH (Connexion) pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024 afin de répondre aux attentes de sa clientèle ;

- la société BAMYR (Yves Rocher) pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024 pour les fêtes de fin d'année ;

- la société CASINO LES HALLES DE MAGENTA pour le dimanche 22 décembre 2024, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative à des demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9, VU les lettres de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

VU les lettres de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date des 20, 21 et 22 novembre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical concernant :

- la société CASINO PORT PLAISANCE pour le dimanche 22 décembre 2024 ;
- la société BAMYTECH (Connexion) pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024 ;
- la société BAMYR (Yves Rocher) pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024 ;
- la société CASINO LES HALLES DE MAGENTA pour le dimanche 22 décembre 2024 ;
- la société SDD (Carrefour Market Orphelinat et N'Géa) pour le dimanche 22 décembre 2024 ;
- la société AUCHAN QUAI FERRY pour le dimanche 22 décembre 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP-NC).

Mme le Maire :

Je vous informe que, depuis la convocation du conseil, la Ville a été saisie par la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de deux nouvelles demandes de dérogation temporaire au repos dominical. Elles concernent la société SDD (pour deux établissements : Carrefour Market Orphelinat et N'GEA) et la société AUCHAN QUAI FERRY pour le dimanche 22 décembre 2024. La délibération sera bien évidemment complétée en ce sens.

On en avait déjà parlé. Cela arrive avec du retard et souvent après les commissions.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Mme le Maire :

Compte tenu de l'importance des échanges qui ont eu lieu en commission, de la transmission de l'ensemble des documents, je vous propose de ne pas donner lecture du compte rendu de la commission.

- Note explicative de synthèse n° 2024/88 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

« Conformément à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport qui est soumis à votre examen a été établi en analysant les informations transmises par les prestataires titulaires des différents marchés portant sur les déchets ménagers et assimilés ainsi que sur le suivi interne effectué par le Service eau, électricité, déchets de la Ville pour l'exercice 2023.

Il présente une analyse de la qualité du service rendu aux usagers pour le service public déchets ménagers et assimilés

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

- Sur la mise en place des bacs jaunes en porte à porte pour le tri sélectif

Madame BARONI précise à monsieur BOANEMOA que les bacs jaunes pour le tri sélectif seront mis en place en 2025.

- Sur le déploiement des points d'apport volontaire dans les quartiers Nord

Il est précisé à monsieur BOANEMOA que les lieux d'implantation des points d'apport volontaire et leur nombre seront réétudiés en fonction de leurs taux de fréquentation pour l'ensemble du territoire de la commune tout en maintenant une équité de traitement quel que soit le quartier afin de permettre un temps de trajet équivalent pour tous.

Par ailleurs, il est à noter que les déchèteries sont davantage fréquentées et que la commune s'attache à ce que leur accès soit facilité pour l'ensemble des administrés.

- Sur le devenir des déchets collectés

Monsieur PIERRE précise à madame BOUYE que le tri et le traitement du déchet relèvent de la compétence de la Calédonienne de Services Publics (CSP) et non de celle de CALECO qui est un collecteur. Il indique toutefois que les déchets issus des quais ou des points d'apport volontaire sont stockés via le centre de transfert de Ducos dans des casiers spécifiques puis transférés principalement à la SAEML Mont Dore Environnement, à l'exception du verre et de l'aluminium qui ont une autre filière de traitement.

Il précise à madame BARONI que CALECO fait la collecte en porte à porte et sur les points d'apport volontaire et que la CSP est chargée de la collecte et des transferts au niveau des quais d'apport volontaire.

- Sur la quantité de déchets transférés à la SAEML Mont Dore

Monsieur PIERRE indique à monsieur BOANEMOA que la Ville a délégué le service des déchèteries au syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN). Celui-ci est donc à même de fournir les tonnages collectés par la CSP mensuellement, par catégorie et par déchèterie ainsi que les rapports relatifs à la valorisation des déchets faite par la SAEML Mont Dore qui est tenue à une traçabilité.

Madame BARONI précise à monsieur BOANEMOA que le rapport détaille la répartition des délégations de service public et fait remarquer que la part financière la plus importante est destinée au traitement des déchets.

Il est aussi indiqué à monsieur BOANEMOA qu'une annexe au rapport donne en détail les tonnages collectés en déchèteries. Il est précisé que la compétence de traitement des déchets a été transférée au SIGN et que celui-ci en a délégué l'exploitation à la CSP. La Ville n'a donc pas de rapport contractuel avec la CSP. Néanmoins, il est demandé une traçabilité dans un but de prévention et d'information auprès des administrés. Pour les déchets de Nouméa, il est privilégié une valorisation matière plutôt qu'énergétique. A l'échelle du Grand Nouméa, 80 000 tonnes de déchets sont collectés ; ce volume ne permet pas de développer davantage de filières locales. La plupart des déchets sont donc exportés. Toutefois, il existe une plateforme de compostage pour les déchets verts. Une société recycle le verre et une autre (EMC) refond le métal pour en faire des lingots.

Monsieur PIERRE précise que la nouvelle filière de valorisation des déchets verts est très bien développée localement. Elle a une grande importance en termes d'environnement et de tonnages valorisés en compostage.

- Sur l'évolution du nombre de contrats souscrits pour la collecte des ordures ménagères

Il est indiqué à monsieur NAXUE que le nombre de nouveaux contrats pour la collecte des ordures ménagères a diminué de 1 % entre 2022 et 2023.

Monsieur DEWYNTER précise qu'en 2023, 971 nouvelles inscriptions et 954 résiliations ont été recensées.

- Sur la corrélation entre la diminution du tonnage des ordures ménagères collectées et le nombre d'abonnés au service

Il est indiqué à monsieur NAXUE que les tonnages de collecte en porte à porte diminuent, toutefois il n'y a pas de résiliation de contrats de collecte des ordures ménagères au profit des déchèteries. Les tonnages de déchets collectés en déchèteries augmentent, et seuls les abonnés à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) y ont accès.

Monsieur PIERRE précise que les déchèteries ne sont pas destinées à recevoir des ordures ménagères. Il ne peut donc pas y avoir de transfert de tonnages.

Il est aussi précisé que certains administrés choisissent de sortir de la REOM au profit de sociétés privées qui proposent le tri sélectif en porte à porte, service que la Ville n'a pas encore mis en œuvre.

- Sur la capacité de stockage sur le site de Ducos et le devenir du déchet en cas de dépassement de celle-ci

Monsieur PIERRE indique à monsieur NAXUE que la problématique de stockage et de gestion des déchets relève de la compétence de la CSP. Néanmoins, le site de Ducos a une capacité de stockage des ordures ménagères d'environ 400 tonnes, ce qui est suffisant.

- Sur la gestion des dépôts sauvages, notamment au niveau des squats

Monsieur BEILLEVERT indique à monsieur BOUTTIN et à madame BARONI que CALECO collecte les dépôts sauvages sur demande des services de la Ville de façon très sporadique au même titre que les déchets verts et encombrants qui sont sortis hors prise de rendez-vous.

Il est précisé qu'en terme de budget, la collecte des dépôts sauvages est gérée par marché sur le budget principal de la Ville et non pas sur le budget annexe "déchets" du fait qu'il ne revient pas aux abonnés de la REOM de supporter le coût engendré par les administrés qui ne paient pas de redevance et/ou qui ne respectent pas les prises de rendez-vous. Cette dépense représente 50 millions de francs CFP par an. Des mises à blanc sont effectuées lorsqu'il y a un risque de salubrité ou de sécurité uniquement.

Monsieur NAXUE indique à monsieur BOUTTIN que chaque secteur a ses usages et son organisation pour la gestion des ordures ménagères. A Nouville, par exemple, l'association Calédoclean que la Ville subventionne met en place des bennes au niveau du Kuendu Beach et du Sénat Coutumier. Néanmoins, la problématique principale reste financière étant donné que certaines personnes ne souhaitent rien payer. Cela peut pénaliser les habitants des squats qui se montent en association ou collectif.

- Sur les usagers qui brûlent leurs déchets du fait de l'absence de collecte dans les quartiers Nord

Monsieur BEILLEVERT indique à monsieur BOANEMOA que tous les camions de collecte sont géolocalisés. CALECO intervient immédiatement à la moindre réclamation ou au moindre incident de collecte. Aussi, cette problématique de brûlage des déchets relève de la mauvaise volonté des usagers.

Toutefois, depuis le 13 mai 2024, beaucoup de bacs ont été brûlés et n'ont pas été remplacés ce qui est une situation très particulière. Les usagers ont donc dû gérer eux-mêmes leurs déchets sur l'ensemble de la commune et pas seulement dans les quartiers Nord.

En application de l'article 20-2 du règlement intérieur du conseil municipal et à la demande de la présidente, les représentants de CALECO et CLINEO se retirent de la salle afin que la commission émette un avis sur le rapport.

Monsieur BOUTTIN remercie les services techniques de l'avoir reçu en amont de la commission.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative au rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 126-

La commission consultative des services publics locaux n° 1 (ccspl) entendue en séance du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'interroge le conseil municipal, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/89 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'énergie électrique pour l'exercice 2023

« Conformément à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial de la distribution d'énergie électrique.

Le rapport qui est soumis à votre examen a été établi en analysant les informations transmises par le concessionnaire EEC et le suivi interne effectué par le service eau, électricité, déchets (SEED) de la Ville pour l'exercice 2023.

Il présente une analyse de la qualité du service rendu aux usagers pour la distribution d'énergie électrique.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

- Sur la nature des dépenses relatives à la transition énergétique

Il est indiqué à monsieur BOUTTIN que les dépenses liées à la transition énergétique englobent la mise en place des compteurs nouvelle génération, le déploiement du système de supervision du réseau en temps réel et les bornes de recharge des véhicules électriques.

Monsieur BERGER précise qu'en termes d'investissements, ce sont principalement les compteurs nouvelle génération qui entrent dans ce critère de transition énergétique.

- Sur les zones de déploiement des compteurs nouvelle génération

Madame MARCANGELI indique à madame BARONI que le déploiement des compteurs nouvelle génération a démarré début août par la zone Sud de Nouméa principalement pour des raisons de sécurité suite aux émeutes. EEC a formé ses équipes techniques et ses sous-traitants aux nouveaux process. Pour l'heure, près de 1000 compteurs ont été installés.

- Sur la formation des clients à l'utilisation des compteurs nouvelle génération

Madame MARCANGELI indique à madame BARONI que les administrés sont prévenus un mois avant l'installation des compteurs avec un rappel une semaine avant. Une brochure distribuée lors de la pose donne l'ensemble des informations sur les compteurs et les services associés tels que le suivi des consommations quotidiennes et le dispositif d'alerte qui permet au client de programmer un seuil de facturation pour une meilleure maîtrise de ses consommations et de son budget.

- Sur la répartition des compteurs déjà installés entre logements individuels et collectifs

Madame MARCANGELI indique à madame BARONI que les nouveaux compteurs ont été installés aussi bien dans les logements collectifs qu'individuels.

Il est précisé qu'une cartographie présentant le calendrier de déploiement par quartier des nouveaux compteurs ainsi que des vidéos explicatives sont disponibles sur le site internet de EEC.

Madame BARONI indique à monsieur FIRMIN-GUION que la brochure pourra être communiquée aux conseillers municipaux.

- Sur la facturation estimée et au réel

Madame MARCANGELI indique à monsieur BOANEMOA qu'avec ces nouveaux compteurs, la facturation est au réel. En outre, le client peut suivre sa consommation en temps réel (avec un delta de 10 minutes) via l'application sur son smartphone à condition de donner son autorisation à EEC de collecter ses données. Cela permet un meilleur contrôle de sa consommation quotidienne et de son budget.

- Sur le fond d'électrification rurale (FER)

Monsieur BERGER indique à monsieur CHARLOT que la taxe FER est imputée sur la facture d'électricité. Elle a été instaurée par l'assemblée territoriale puis par le congrès. Elle avait pour objectif de faire contribuer l'ensemble des consommateurs à l'électrification rurale pour les communes qui souhaitaient adhérer à ce programme. Cette taxe fait partie du système de péréquation de l'énergie. Cela a permis l'électrification d'environ 93 % du territoire, le restant étant alimenté par des systèmes photovoltaïques autonomes. Une partie de ce fond a été réorientée aujourd'hui vers l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) pour financer des projets de transition énergétique.

- Sur le photovoltaïque en toiture

Monsieur BERGER indique à monsieur CHARLOT que le photovoltaïque permet au client d'auto consommer et de voir sa facture énergétique diminuer. 10 % de cette énergie produite est réinjectée dans le réseau, cela permet de diminuer la quantité d'énergie nécessaire sur le réseau de transport. De ce fait, l'achat d'énergie auprès du transporteur a diminué. Sur l'ensemble du système tarifaire, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de baisser le prix de rachat de l'énergie photovoltaïque installée en toiture, qui est passé de 21 francs CFP/kWh à 15 francs CFP/kWh. Le retour sur investissement reste malgré tout de 5 ou 7 ans compte tenu de la baisse du prix des installations photovoltaïques. Il est question maintenant de baisser à nouveau les prix de rachat à cause de la concurrence des méga fermes solaires qui ont un prix de revente sur le réseau d'environ 7 francs CFP/kWh.

Monsieur LECOURIEUX précise à monsieur CHARLOT que Nouméa cotise mais ne bénéficie pas du FER. Les abonnés calédoniens participent à la péréquation pour financer des investissements dans des installations rurales. L'impact de l'autoconsommation sur le système tarifaire est aujourd'hui assez difficile à mesurer car l'autoconsommation va faire diminuer les achats d'énergie sauf que le réseau de transport est obligé de se renforcer avec du stockage afin de gérer les intermittences. Le principe est que les baisses de consommation n'ont pas de conséquences sur la rentabilité du contrat car EEC est payé sur une rémunération attendue qui dépend des achats d'énergie aux producteurs autonomes ou au transport. C'est le coût du transport qui se répercute sur la facture du consommateur. Par ailleurs, le retour sur investissement des installations photovoltaïques est de 4 ans, ce qui est très intéressant pour le consommateur.

- Sur la rentabilité de EEC en cas de développement massif du photovoltaïque

Monsieur LECOURIEUX indique à madame BOUYE que EEC étant décorrélé des ventes, il n'y a pas d'impact pour le concessionnaire. Plus il y aura d'installations photovoltaïques, moins il y aura d'achats au réseau de transport. En revanche, l'impact se porte sur les redevances de concession de la Ville qui sont calculées sur la marge commerciale, ainsi que sur la taxe communale qui est calculée sur les ventes au kilowatt-heure.

- Sur le dépassement de l'objectif de SAIDI

Madame LEROY indique à madame BARONI que le dépassement de l'objectif de SAIDI est essentiellement lié à des défauts sur des câbles haute tension souterrains. En conséquence, EEC a réajusté son plan d'investissement afin de renouveler ces câbles de 35 à 40 ans d'âge plutôt que de 40 à 45 ans d'âge.

- Sur la perspective de fin du FER

Monsieur BERGER indique à monsieur BOUTTIN que le FER étant géré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il n'est pas possible de se prononcer sur la volonté ou non de supprimer cette taxe.

Madame BARONI ajoute que c'est le congrès qui a adopté le FER et qui est compétente pour l'abroger le cas échéant.

Il est indiqué que le FER a été instauré en 1983 et que la délibération du congrès date de 2002.

Monsieur BOUTTIN précise qu'il s'agit d'une taxe de rééquilibrage et de solidarité entre les usagers du territoire qu'il conviendra de supprimer lorsqu'elle ne sera plus utile.

En application de l'article 20-2 du règlement intérieur du conseil municipal et à la demande de la présidente, les représentants de EEC se retirent de la salle afin que la commission émette un avis sur le rapport.

- Sur les questions tarifaires

Monsieur BOUTTIN est invité à se rapprocher de la DIMENC pour davantage de précisions sur les évolutions tarifaires.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'énergie électrique
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

1, VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 126-

La commission consultative des services publics locaux n° 1 (ccspl) entendue en séance du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'énergie électrique pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'interroge le conseil municipal, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/90 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des services funéraires pour l'exercice 2023

« Conformément à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial des services funéraires géré en régie.

Le rapport qui est soumis à votre examen retrace l'activité du centre funéraire municipal (CFM) sur l'année 2023 et les données financières liées.

Il présente une analyse de la qualité du service rendu aux usagers par le service de la vie citoyenne (SVC) dont il dépend.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

- Sur la gestion de l'espace dans les cimetières

Il est rappelé à monsieur BOUTTIN que le présent rapport ne traite pas de la gestion des cimetières. Cependant, il lui est indiqué qu'en 2023, la Ville a entrepris des travaux sur des zones inexploitées du cimetière du 5^{ème} Kilomètre. Ces travaux permettent d'avoir une visibilité sur 20 ans en termes de disponibilité dans ce cimetière.

- Sur l'augmentation constatée des autopsies

Madame BARONI s'interroge sur les causes de l'augmentation du nombre d'autopsies (+38 %) par rapport à l'année précédente. Il lui est précisé que les autopsies sont automatiquement demandées par le Parquet et que seule la Justice peut ordonner une autopsie, et non les familles.

Il lui est également indiqué qu'il s'agit peut-être d'une augmentation du nombre d'accidents de la route, ou d'une augmentation des décès sur la voie publique ou à domicile. Et il est rappelé à madame BARONI que dès qu'il y a un doute, le Parquet peut demander une autopsie ou un examen de corps. La comparaison d'une année à l'autre est compliquée, les statistiques sur la mort étant difficilement réalisables.

- Sur le nettoyage du cimetière

Monsieur TAOFIFENUA fait le constat de la saleté des caveaux et de la nécessité pour les familles de nettoyer après le passage des entreprises en charge de la coupe de l'herbe. Il s'interroge sur la possibilité que ce nettoyage soit assuré par le personnel qui débrousse le cimetière.

Il est assuré à monsieur TAOFIFENUA que cette question sera communiquée au Service Paysage et Patrimoine Végétal (SPPV) qui gère le contrat d'entretien avec l'entreprise concernée.

- Sur les toilettes du cimetière

Monsieur TAOFIFENUA fait le constat de toilettes éloignées qui génèrent systématiquement une file d'attente. Il souhaite savoir s'il est envisagé de rajouter d'autres WC.

Il lui est indiqué que les cimetières ne sont pas à l'ordre du jour de cette commission mais que sa demande a été entendue et qu'elle sera examinée.

- Sur le salon funéraire et les veillées

Monsieur NAXUE, d'après son expérience personnelle, se dit très satisfait du nouveau salon funéraire ainsi que de la manière dont sont organisées les veillées et particulièrement quand ce sont des décès de « personnalités » et qu'il y a beaucoup de monde.

À l'instar de monsieur NAXUE, monsieur BOANEMOA juge cette évolution particulièrement intéressante et appréciée par les familles.

- Sur la répartition ethnique au crématorium

Monsieur BOANEMOA relève également que concernant le crématorium, l'augmentation du nombre de crémations est moindre en 2023 (1 %) par rapport à 2021 (16 %). Il s'interroge sur l'évolution de la part des populations océaniques au regard du taux de crémations.

Il lui est rappelé que de manière globale, le nombre de crémations évolue. Il est également précisé à monsieur BOANEMOA que la Ville ne tient pas de statistiques ethniques à l'inverse de l'ISEE. Il lui est indiqué que si la part globale de crémations augmente chaque année, ce choix de funérailles augmente logiquement au sein des différentes ethnies.

==/==

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative au rapport sur le prix et la qualité du service public des services funéraires
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission consultative des services publics locaux n° 1 (ccspl) entendue en séance du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public des services funéraires pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'interroge le conseil municipal, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

*
* *
*

VII - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/110 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023

« Conformément à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial de l'eau potable, confié à un tiers par convention de délégation de service public.

Le rapport qui est soumis à votre examen a été établi en analysant les informations transmises par le délégataire, la société Calédonienne des Eaux (CDE), les données du suivi interne effectué par le service eau électricité et déchets de la Ville ainsi que le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

Il présente une analyse de la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial de l'eau potable, confié à un tiers par convention de délégation de service public.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

- Sur l'évolution des demandes d'installation de compteurs dans les squats

Il est indiqué à madame BOUYE qu'il n'y a pas eu plus de demandes d'ouverture de compteurs dans les squats en 2023, ce qui est confirmé par Madame BLAISE.

- Sur les abonnés industriels

Madame BLAISE précise à monsieur BOANEMOA que les abonnés industriels historiques sont la SLN et le Parc provincial Zoologique et Forestier Michel Corbasson qui consomment de l'eau brute. Les autres industries sont classées dans la catégorie "gros consommateurs".

- Sur la vétusté des réseaux de distribution et les fuites

Madame BLAISE indique à monsieur BOUTTIN qu'historiquement, la CDE se charge du renouvellement des branchements. Le rendement de réseau est très dépendant des fuites de canalisation mais aussi au niveau des branchements où le volume de perte est non négligeable. En conséquence, la CDE continue la finalisation du renouvellement des branchements en plomb et polyéthylène noir défaillants. Par ailleurs, la Ville continue dans le cadre de son plan d'investissement, le renouvellement du réseau. La CDE se concentre sur la localisation des fuites et la réparation dans les meilleurs délais afin de limiter les pertes. Le devoir de conseil de la CDE est de cibler et de prioriser les investissements qui lui semblent les plus pertinents et qui sont répertoriés dans le rapport du délégataire. Néanmoins, l'état du patrimoine de la Ville n'est pas alarmant outre mesure par rapport à d'autres collectivités.

Il est précisé qu'un tiers des réseaux est âgé de plus de 50 ans. Selon la littérature, une canalisation en fonte a une durée de vie moyenne de 60 ans, voire plus. Il faudrait pouvoir poser 7 à 8 km de réseau d'eau par an, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Actuellement, le taux de renouvellement est à 0.29 % et il faudrait que l'on se situe à 1.8 %. Néanmoins, les investissements portés par la Ville et prévus dans le schéma directeur d'eau potable font que plus on investit, plus la facture d'eau doit augmenter. En tout état de cause, un équilibre entre la facture de l'utilisateur et la gestion patrimoniale des réseaux doit être trouvé.

S'agissant des pertes d'eau, il a été montré que le rendement du réseau est bon à 80%. Les pertes sont des bénéfices en moins pour le délégataire mais ne sont pas répercutées sur la facture d'eau de l'utilisateur.

- Sur la localisation des réseaux âgés de plus de 50 ans

Il est indiqué à monsieur BOANEMOA que les premiers réseaux ont été installés au centre-ville puis se sont étirés au gré du développement de Nouméa.

- Sur l'évolution de la facturation aux usagers

Il est expliqué à monsieur BOANEMOA qu'une part du prix de l'eau potable est assignée au délégataire et l'autre à la commune. La part communale du prix de l'eau potable est fixée par délibération tarifaire chaque année. La dernière augmentation date de 2022 après une stagnation depuis au moins 2016. Le prix est alors passé de 20 à 50 francs CFP par mètre cube. Depuis, il n'y a pas eu de nouvelle augmentation de la part communale. En revanche, la part tarifaire du délégataire augmente quant à elle, chaque année selon l'évolution des index de révisions de prix qui ont été fixés dans le contrat de délégation de service public. L'augmentation est de 3.6 % en 2023, ce qui impacte la facture de l'utilisateur. Il est à noter également que la part de l'aqueduc n'a pas évolué.

Monsieur BOUTTIN précise que le prix de l'eau est problématique compte tenu de la situation socio-économique actuelle de la Nouvelle-Calédonie. Il recommande de ne pas augmenter le tarif, exception faite de l'évolution contractuelle, le prix de l'eau à Nouméa ayant déjà rattrapé le niveau de celui de la métropole.

En application de l'article 20-2 du règlement intérieur du conseil municipal et à la demande de la présidente, les représentants de la CDE se retirent de la salle afin que la commission émette un avis sur le rapport.

- Sur les investissements de la Ville

Madame BOUYE fait observer que la Ville investit pour renouveler ses réseaux afin de diminuer les fuites et que la CDE tire bénéfice du fait de la diminution des pertes d'eau.

Il est précisé à madame BOUYE que le principe des délégations de service public en affermage est que la commune garde les investissements à sa charge. La CDE en tant que délégataire a la responsabilité de réparer les casses par ses propres moyens même sur un réseau vétuste. La commune investit pour l'extension des réseaux ou le renouvellement de conduites particulièrement anciennes et qui demandent un plus gros diamètre parfois.

Madame BARONI souligne que si l'on veut pouvoir renouveler les conduites vétustes, il faudra que la facture d'eau augmente afin de financer ces investissements.

Il est précisé que les prospectives qui avaient été faites en 2022 prenaient en compte les investissements jusqu'à la fin du mandat afin de n'augmenter qu'une seule fois la part communale du tarif. Néanmoins, l'usine d'eau potable est aujourd'hui vétuste même si elle fonctionne encore très bien, des études sont donc en cours pour la remplacer. Cela représente un budget à plusieurs milliards de francs CFP.

- Sur le tarif de l'eau

Monsieur BOUTTIN fait remarquer une augmentation substantielle du tarif de l'eau qui est passé de 175 à 512 francs CFP le mètre cube. Il insiste sur la nécessité de ne pas augmenter ce tarif davantage eu égard à la crise actuelle. Il précise qu'en métropole le tarif moyen est à 517 francs CFP par mètre cube.

- Sur l'accessibilité à l'eau notamment dans les squats

Il est indiqué à monsieur BOANEMOA que les anciens squats qui sont montés en association disposent de compteurs et payent leurs factures. Celles-ci peuvent être échelonnées en cas de difficultés financières afin que l'eau ne leur soit pas coupée. Il est précisé que pour avoir un compteur d'eau, il faut être propriétaire de la parcelle ou avoir l'autorisation de ce dernier.

Monsieur NAXUE fait remarquer qu'il faut faire attention au gaspillage de l'eau en étant vigilant sur les fuites.

- Sur la bonne gestion

Monsieur BOUTTIN souligne que la Ville privilégie l'eau provenant du barrage afin de ne pas trop recourir au grand tuyau ni au pompage ce qui constitue une très bonne gestion.

Monsieur BOANEMOA annonce s'abstenir.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
La commission consultative des services publics locaux n° 2 (ccspl) entendue en
séance du 6 novembre 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Comme je l'ai dit en commission, on s'abstient sur cette délibération.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres abstentions ? des observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES ABSTENTIONS
PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
de «Unité Pays»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/111 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023

« Conformément à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial de l'assainissement collectif, confié à un tiers par convention de délégation de service public.

Le rapport qui est soumis à votre examen a été établi en analysant les informations transmises par le délégataire, la société Calédonienne des eaux (CDE), les données du suivi interne effectué par le service eau électricité et déchets de la Ville ainsi que le compte administratif du budget annexe du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Il présente une analyse de la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial de l'assainissement collectif, confié à un tiers par convention de délégation de service public.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

- Sur le nombre de stations d'épuration (STEP)

Monsieur CESA indique à monsieur LE LEIZOUR que les stations d'épuration ne sont pas chargées à 100 %. Aussi, la priorité est d'inciter les usagers à se raccorder en séparatif afin de récupérer davantage d'effluents chargés. Un gros travail est fait sur la partie unitaire. Ainsi, lorsqu'il pleut, les STEP récupèrent également les eaux pluviales faisant varier les charges hydrauliques d'une année sur l'autre. Les STEP sont bien réparties sur la commune et sont en nombre suffisant d'autant qu'il est possible d'augmenter leur capacité de traitement. Seule la zone de Ducos est traitée en parcelle autonome.

Il est précisé que les 7 stations d'épuration ont une capacité totale de traitement de 97 000 équivalent habitant. En 2023, les STEP ont traité 43 000 équivalent habitant. Il y a donc une importante marge de manœuvre. Le secteur Nord de Ducos étant traité à la parcelle, une réflexion est menée dans le cadre du schéma directeur pour éventuellement dans les années à venir prévoir une station d'épuration dans la zone ou une collaboration intercommunale avec Dumbéa. A l'heure actuelle, les STEP sont suffisamment dimensionnées. En outre, certaines ont une capacité en génie civil permettant l'ajout d'équipements qui leur permettraient d'augmenter leur capacité de traitement si besoin.

Monsieur CESA précise que la technologie des membranes qui équipent certaines stations, a évolué permettant une meilleure capacité de filtration.

- Sur les refus de dégrillage

En réponse à madame BARONI, monsieur CESA fait observer que les macros déchets captés sur le réseau au niveau des paniers dégrilleurs des postes de relevage sont essentiellement des bouteilles en plastique, des chiffons, lingettes, noix de coco, ou parfois même des boules de pétanque. En entrée de station, un tamisage plus fin permet de collecter de petits déchets tels que de la filasse, des cheveux, ou du plastique.

- Sur les recettes exceptionnelles du budget annexe de la Ville

Il est indiqué à monsieur FIRMIN-GUION que les 2 % de recettes exceptionnelles correspondent aux pénalités appliquées sur les marchés publics et à des régularisations.

- Sur le taux de rendement après impôt

Monsieur CESA indique à monsieur BOUTTIN que la CDE se situe dans la fourchette prévue par le taux de rendement après impôt (TRI).

Monsieur BOUTTIN rappelle qu'il ne faudrait pas augmenter le tarif pour les usagers.

- Sur la révision du schéma directeur et la priorisation des investissements

Il est précisé à monsieur BOUTTIN que c'est la Ville qui est garante du schéma directeur et du programme pluriannuel d'investissement qui en découle. Compte tenu de la situation économique actuelle, il est prévu de revoir ce programme en 2025.

- Sur les désobstructions

Monsieur CESA indique à madame BARONI que la CDE est alertée des obstructions sur le réseau par les usagers en direct ou via les demandes d'intervention «Allo Mairie», ou par les techniciens de la Ville ou de la CDE puisqu'il y a une exigence contractuelle de préventif sur l'entretien des réseaux. Dès que la CDE accuse réception d'un signalement, un délai contractuel d'intervention commence à courir pour une intervention rapide.

- Sur la visibilité des effluents lors des déversements au milieu naturel, notamment au niveau des squats

En réponse à monsieur BOANEMOA, monsieur CESA fait observer que la visibilité sur les effluents est très claire au niveau des déversoirs d'orage permettant de désengorger les réseaux et au niveau des postes de relevage, grâce aux capteurs qui détectent les débordements à l'instant T et qui déclenchent une alarme sur téléphone. Un compte-rendu est transmis tous les matins à la Ville et à la CDE sur les événements survenus la veille. Il est possible de connaître les dysfonctionnements au niveau des pompes et les niveaux dans les réseaux de façon précise. S'agissant des squats, il n'y a aucune visibilité sur leurs effluents étant donné qu'il n'y a pas de réseau. En outre, la CDE n'intervient pas sur le domaine privé auquel les squats sont assimilés. Il n'y a pas de visibilité sur leurs déversements en milieu naturel.

- Sur les informations relatives au confortement des réseaux

Monsieur CESA indique à monsieur NAXUE que les réseaux ne font pas partie de la classification relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) comme le sont les stations d'épuration. Il y a un échange constant entre la CDE et la Ville sur les dysfonctionnements identifiés et les problématiques d'exploitation. Les capteurs alertant sur les débordements permettent une visibilité très claire de ce qui se passe sur les réseaux.

En application de l'article 20-2 du règlement intérieur du conseil municipal et à la demande de la présidente, les représentants de la CDE se retirent de la salle afin que la commission émette un avis sur le rapport.

- Sur la fin du contrat de délégation de service public (DSP)

Il est indiqué à monsieur BOUTTIN que la Ville travaille sur un planning qui comporte 2 phases importantes. La première est la fin de la DSP et la finalisation du contrat avec la CDE afin d'avoir tous les éléments nécessaires pour permettre la transparence et l'équité de traitement des futurs candidats. Il est important d'avoir une vision bien claire et très transparente de la fin du contrat et de l'état des comptes afin de pouvoir notamment préparer "le ticket de sortie", et enfin, préparer une éventuelle période de tuilage avec le nouveau délégant. La 2^{ème} phase concerne le renouvellement de la DSP avec la procédure entière de la parution d'une publicité, l'analyse des candidatures, le choix du candidat et la phase de négociation. Ces processus se termineront en 2028.

- Sur l'assainissement des squats notamment à Nouville

Monsieur BOANEMOA fait observer qu'il y a une augmentation du nombre de squats et s'inquiète des problématiques d'accessibilité à l'eau potable et d'assainissement.

Madame BARONI indique à monsieur BOANEMOA que les squats de Nouville sont sur du foncier territorial et/ou provincial où la Ville ne peut pas intervenir.

Il est précisé que souvent les squats sont sur des terrains privés sur lesquels la commune n'a pas vocation à développer des réseaux. Des réseaux d'assainissement sont parfois présents au droit des terrains squattés mais la Ville n'intervient pas à l'intérieur du squat. La Ville intervient dans le cadre des risques sanitaires. Elle va alors essayer d'identifier la nature, la cause et l'origine des troubles. Des mises en demeure peuvent être faites comme c'est le cas pour l'ensemble de la commune.

- Sur les politiques publiques à mener sur les zones squattées

Monsieur BOUTTIN fait le constat de zones d'habitat très peu développées et estime qu'il est nécessaire de mettre en place une politique publique globale afin de faire un plan d'aménagement concerté des zones squattées.

Madame BOUYE précise à monsieur BOUTTIN que la Ville a fait d'importants investissements à N'Du notamment et en d'autres lieux où des aménagements de voirie et réseaux ont été réalisés mais les individus qui vivent dans ces zones n'ont jamais payé la part qui leur revenait pour les aménagements complémentaires.

- Sur l'évolution du taux de raccordement

Il est indiqué à monsieur NAXUE que les services de la Ville n'ayant pas les moyens d'inciter ou de contraindre les administrés à effectuer ces travaux, le taux de raccordement n'augmente que de 1 % par an. Néanmoins, 70 % des parcelles raccordables sont raccordées en séparatif.

Monsieur BRUDI précise que les administrés qui ne sont pas raccordés au réseau en séparatif traitent leurs eaux usées via leur fosse septique individuelle. Leurs eaux brutes ne sont pas rejetées dans le milieu naturel. Par ailleurs, les raccordements sont comptabilisés à la parcelle, donc lorsqu'un logement collectif se raccorde, cela fait un plus grand nombre d'équivalent habitant qu'une maison individuelle. Les logements collectifs sont souvent les premiers à se raccorder afin de supprimer leurs STEP qui sont difficiles à entretenir.

- Sur l'impact de la suppression des aides sociales suite aux émeutes

Monsieur BOANEMOA souligne l'impact financier de la suppression des aides sociales sur les administrés qui se retrouvent dans les quats et s'interroge sur les pourparlers engagés par la Ville avec la province Sud et la Nouvelle-Calédonie.

Madame BOUYE indique à monsieur BOANEMOA que les bailleurs sociaux ont une augmentation importante d'impayés mais n'ont pas communiqué à la Ville le nombre de locataires partis pour s'installer dans un squat. En outre, il n'est pas certain que les bailleurs sociaux interrogent les locataires sur leur futur lieu de résidence. Par ailleurs, l'aide au logement continue d'être calculée. Le bailleur social ne demande au locataire que sa part contributive même si l'aide au logement ne lui est pas versée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La dernière étude relative aux squatteurs date de 2010. En 2022, une autre étude partielle a été menée par la province Sud.

Monsieur GRANERO précise que les bailleurs sociaux ont indiqué une sur-occupation des logements engendrant une augmentation des violences intra familiales, des dégradations des logements et du volume des déchets ménagers.

- Sur la prévention de la pollution

Monsieur NAXUE indique que l'extension des réseaux d'assainissement et l'évolution du taux de raccordement sont un moyen de prévenir les pollutions biologique et chimique. Toutefois, il rappelle que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit 5.5 milliards de francs CFP à la Ville. Aussi, la commune ne pourra pas continuer à être un amortisseur social. Il faudrait donc un plan global dans l'intérêt général avec l'ensemble des collectivités.

Monsieur BOUTTIN souligne que l'habitat insalubre est un vrai problème de société mais qu'il ne revient pas à la Ville de le régler toute seule.

Monsieur BOANEMOA annonce s'abstenir.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission consultative des services publics locaux n° 2 (ccspl) entendue en séance du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Monsieur BOANEMOA, vous aviez indiqué vous abstenir en commission. J'interroge le conseil. Y-a-t-il d'autres abstentions ? des observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES ABSTENTIONS
PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
de «Unité Pays»

*

* *

*

VIII - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE HORS COMMISSION :

- Note explicative de synthèse n° 2024/127 - Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Mme le Maire :

Je vais donner la parole à Madame GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources pour la lecture de la note explicative de synthèse.

Mme Jennifer GRANERO :
 Secrétaire générale adjointe en charge
 du pôle ressources

« Conformément aux dispositions de l'article L. 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Il est rappelé que les sommes inscrites au titre des dépenses imprévues constituent une réserve de crédits que l'assemblée délibérante laisse à la disposition du maire pour lui permettre d'abonder les postes budgétaires insuffisamment dotés.

Il peut être constaté une différence entre le montant global prélevé par arrêté et le montant mandaté. Celle-ci s'explique par les délais de réalisation et de livraison des opérations. Ainsi les dépenses sont-elles mandatées au fur et à mesure de leur exécution.

Par arrêté n° 2024/676-DE du 1^{er} juillet 2024, un crédit d'un montant de 1 743 740 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues, en section d'investissement (compte par nature 020), pour procéder au remplacement de caméras détériorées lors des exactions commises depuis le mois de mai 2024. Une première partie des dépenses déjà mandatées pour un montant de 871 870 francs CFP a fait l'objet d'un compte rendu par délibération n° 2024/1183 du 5 novembre 2024. Le solde a été réglé par mandat administratif n° 14484 du 19 octobre 2024 pour un montant de 871 870 francs CFP. »

DELIBERATION N° 2024/
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

4,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 221-

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi de crédits pour dépenses imprévues pour un montant de 871 870 francs CFP en investissement a été exposé en séance publique.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération prenant acte de l'emploi de ces crédits est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/128 - Présentation du rapport 2023 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

« La ville de Nouméa, par délibération n° 2009/142 du 10 mars 2009, a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) conformément à l'article L. 126-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

La CCAPH est un dispositif de mise en commun des informations et des actions en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap sur la commune dont elle a la charge géographique.

Elle a pour mission principale de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport des actions engagées par la Ville sur l'année 2023 a été validé par les membres de la commission réunis en séance plénière le 1^{er} octobre 2024.

En application du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il doit être présenté au conseil municipal.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

DELIBERATION N° 2024/
relative au rapport 2023 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes
handicapées (CCAPH)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

L. 126-2,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2009/142 du 10 mars 2009 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ci-joint.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vais passer la parole à Madame Charlotte THAI AWE, vice-présidente de la CCAPH.

Mme Charlotte THAIAWE :

Merci Madame le Maire.

Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) vous présentent le bilan annuel 2023 validé en séance plénière du 1^{er} octobre 2024. Pour rappel, la CCAPH a quatre missions principales :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal qui est transmis au Haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province Sud ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'action municipale, en matière d'accessibilité, intervient dans plusieurs domaines répartis en trois sous-commissions « Vie sociale », « Handicap, Voirie et Transport » et « Cadre bâti et Logement ».

Il est proposé de synthétiser les travaux de chaque sous-commission.

I. Sous-commission handicap, voirie et transport

Le montant des travaux d'accessibilité se sont élevés à 305 620 000 F.CFP.

Des travaux d'aménagements de voirie, dans plusieurs quartiers de la Ville, ont permis l'aménagement de trottoirs aux normes PMR, la création de rampe au niveau des places PMR et d'accès aux écoles et vers des aires de jeux.

Un diagnostic en marchant pour la deuxième phase des travaux a été réalisé route du port Despointes. Une visite de l'accessibilité des travaux de l'Anse-Vata et de la rampe d'accès ont permis d'améliorer l'accessibilité des aménagements.

II. Sous-commission cadre bâti et logement

Pour répondre à la 4^{ème} mission de la CCAPH, la sous-commission a, depuis 2018, saisi les bailleurs afin de pouvoir recenser l'offre de logements accessibles.

La sous-commission a collaboré avec la province Sud en 2021 afin de réaliser un cahier des charges pour une étude de catégorisation des logements adaptés.

En 2023, un test d'évaluation de l'accessibilité a été réalisé sur divers types de logements à l'aide d'une grille proposée par un cabinet d'ergothérapie. Ce formulaire permet aux organismes de logements sociaux (OLS) le recensement des logements accessibles, adaptés et adaptables.

III. Sous-commission vie sociale

De nombreuses actions ont été menées en 2023 notamment par le centre communal d'action sociale (CCAS), la direction politique de la ville (DPV), la direction de la culture du patrimoine et rayonnement (DCPR) et la direction de la vie citoyenne éducative et sportive (DVCES).

Le CCAS a travaillé en étroite collaboration avec le réseau institutionnel et associatif et a proposé aux personnes en situation de handicap, un programme d'activités hebdomadaires et diverses sorties très appréciées comme les après-midis dansants. Un soutien financier aux associations d'un montant de 2.844.796 F.CFP a été octroyé dans le cadre d'un appel à projets.

La DCPR a proposé différentes actions ou animations en faveur des personnes à mobilités réduites (PMR) dont :

- Grall : 1ère application en Europe à être accessible à tous types de handicap, elle diffuse de manière géolocalisé des contenus. Pour la ville de Nouméa, 5 parcours sont dorénavant disponibles.
- Music'Lab : espace accessible dédié à la musique, des ateliers tels que la batucada, le chant et la découverte instrumentale ont été organisés.

La DPV, au sein des espaces municipaux, a invité les associations œuvrant pour les personnes en situation de handicap à participer aux animations. De plus, le Proxibus a accueilli en 2023 : 10 personnes en fauteuil roulant.

La DVCES a délivré 352 nouvelles demandes de cartes de stationnement pour PMR et 258 demandes de renouvellement. La section animation sportive a organisé une journée de cohésion avec l'Institut médico-éducatif (IME).

Information sur l'emploi des personnes en situation de handicap de la ville de Nouméa

Concernant la réglementation relative à l'emploi des PMR, la loi du pays n° 2009-1 du 7 janvier 2009 impose aux employeurs de recruter des travailleurs handicapés à hauteur de 2,5 % de son effectif.

En ce qui concerne la ville de Nouméa, pour un effectif de 1099 agents, on a compté 30 travailleurs handicapés déclarés pour l'année 2023 ce qui correspond à 2,7 % de l'effectif total de la Ville.

Par ailleurs, la Ville s'est dotée de matériel spécifique pour améliorer l'accueil des agents en situation de handicap et a réuni pour la seconde fois la commission accompagnement et retour en emploi.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération prenant acte de cette présentation est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article L126-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, ce rapport sera communiqué au Haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à la Présidente de l'assemblée de province Sud, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/129 : Transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du

Mme le Maire :

Cela fait partie de l'urgence signalée en début de séance. Madame GRANERO, vous avez la parole.

Mme Jennifer GRANERO :
Secrétaire générale adjointe en charge
du pôle ressources

« Dans le cadre de la résidentialisation du secteur de N'Du, un budget annexe a été créé à cet effet, permettant de retracer toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris la dépense d'acquisition du terrain.

Bien que l'opération de transfert ait été actée budgétairement par le conseil municipal par décision modificative n° 2 du budget principal et au budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du lors de sa séance du 5 novembre 2024, il convient également de formaliser le transfert de l'actif entre les deux budgets.

Ainsi, ce terrain municipal bâti d'une superficie de 7,55 hectares situé à l'anse N'Du estimé à 107 millions de francs CFP est transféré du budget principal au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du.

Préalablement, et conformément aux dispositions du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver le caractère d'urgence de ce projet de délibération, autorisant son examen dans des délais abrégés et sans consultation de la commission permanente compétente.

En effet, à défaut de délibération actant expressément le transfert de la parcelle de terrain, l'opération ne peut être constatée d'un point de vue comptable sur l'exercice 2024.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/129.

DELIBERATION N° 2024/

portant approbation de l'urgence attachée à l'examen de la délibération relative au transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal, notamment ses articles 12-3 et 18-3,

Considérant l'urgence à acter expressément le transfert de la parcelle de terrain afin de constater l'opération d'un point de vue comptable sur l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/129 du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé le caractère d'urgence s'attachant à l'examen du projet de délibération relative au transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Rappelez-vous très brièvement que nous avons créé une régie et on nous a dit entre-temps qu'il fallait inclure le terrain de 7 ha à l'intérieur de cette régie. C'est pourquoi l'on fait aujourd'hui ce transfert.

J'invite le conseil municipal à se prononcer tout d'abord sur l'urgence à examiner cette affaire. C'est l'objet d'une première délibération qui porte approbation de l'urgence attachée à l'examen de la délibération relative au transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du. J'imagine que tout le monde est d'accord, à main levée. Evidemment, on ne va pas faire un vote secret.

Qui est pour ? La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal venant de valider le recours à la procédure d'urgence, je vous propose de statuer sur la seconde délibération, celle autorisant le transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du

DELIBERATION N° 2024/

autorisant le transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant adoption du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/129 du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le transfert d'un terrain municipal bâti d'une superficie de 7,55 hectares situé à l'anse N'Du, du budget principal vers le budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du. La valeur du bien cédé est estimée à cent sept millions (107 000 000) de francs CFP. La recette est imputable au budget principal.

ARTICLE 2 /

Est autorisée l'acquisition d'un terrain municipal bâti d'une superficie de 7,55 hectares situé à l'anse N'Du, au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du, provenant du budget principal, d'un montant de cent sept millions (107 000 000) de francs CFP. La dépense est imputable au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité. Le conseil a toujours été en phase avec ce projet.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/130 relative à l'acceptation de l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024

Mme le Maire :

Nous avons reçu la nuit dernière un mail pour nous dire que l'assureur allait nous rembourser sur une somme relativement conséquente. Il faut que vous m'habilitiez à signer le document, sinon nous n'aurons jamais l'argent.

Beaucoup d'entreprises sont en souffrance aujourd'hui car elles n'ont pas réussi à obtenir un dédommagement de leur assureur. Je dois dire que depuis le début des émeutes, quand on a eu 37 bâtiments brûlés, saccagés et une centaine de véhicules brûlés, nous étions assurés. Nous faisons partie de ces communes peu nombreuses à être assurées, puisque beaucoup d'entre elles sont leur propre assureur. On a tout de suite pris l'attache d'un expert auprès de l'assureur qui est venu une première fois en juin/juillet, mais c'était compliqué d'accéder à tous les sites. Il est revenu au mois d'octobre. La situation s'est enfin débloquée, mais elle a pu se débloquer parce que depuis les émeutes, nous avons plusieurs personnes sur ce dossier. Je voudrais les citer et les remercier. Je voulais remercier Julien FONDERE qui est à la subdivision opérationnelle de la construction au pôle aménagement, mais aussi Jennifer GRANERO et Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administration. Ils n'ont pas chômé. Il y a eu d'autres agents du pôle aménagement, qui sont venus se greffer plus tardivement concernant les coûts de reconstruction, des évaluations, les démolitions. Ils n'ont pas chômé. Cela a monopolisé pratiquement tout leur temps parce que les demandes de l'assureur étaient extrêmement précises, il fallait répondre très vite et ne pas lâcher ce dossier. Et donc on en arrive aujourd'hui à se féliciter. C'est une bonne nouvelle en fin d'année, alors que tout le monde est dans une situation quelque peu compliquée. Merci à vous tous.

APPLAUDISSEMENTS

Je vais vous lire la note explicative de synthèse. Il s'agit de l'acceptation de l'indemnité due à la ville par la compagnie d'assurances Helvetia au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai.

« A compter du 13 mai 2024, plus de 37 bâtiments municipaux ainsi qu'une grande partie du mobilier urbain, et notamment le réseau de vidéo protection, ont été dégradés ou incendiés, en tout ou partie. En sa qualité de propriétaire de ces biens, la Ville a déclaré ce sinistre auprès de son assureur, dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la compagnie HELVETIA par l'intermédiaire du courtier POE MA Insurances, la limite contractuelle d'indemnisation étant fixée dans le contrat à cinq milliards de francs CFP.

A la suite de cette déclaration, les assureurs ont désigné un expert, chargé notamment de procéder à la détermination de l'indemnité due à la Ville au titre de son contrat. La Ville a, de son côté, confié au cabinet SEA la mission de l'assister dans ses rapports avec HELVETIA. Les deux experts ont établi un état des pertes sur les bases contractuelles de la police d'assurance mise en œuvre. Les dommages ont été évalués par les services municipaux et les experts (valeur neuve) à un montant de 6 339 750 000 francs CFP. Sur ces bases, un accord est intervenu entre l'assureur et la Ville sur un montant global d'indemnité égal à la limitation contractuelle d'indemnisation, fixée à cinq milliards de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter le montant de 5 milliards de francs CFP au titre de l'indemnité globale,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord de règlement correspondant.

Préalablement, et conformément aux dispositions du code des communes de la Nouvelle Calédonie et du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver le caractère d'urgence de ce projet de délibération, autorisant son examen dans des délais abrégés et sans consultation de la commission permanente compétente.

En effet, suite à l'obtention de l'accord des experts sur le montant des dommages et celui d'Helvetia sur le montant de l'indemnisation, il importe de disposer de l'accord de la collectivité sur l'indemnisation pour obtenir son versement au plus tôt.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

portant approbation de l'urgence attachée à l'examen de la délibération portant acceptation de l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal, notamment ses articles 12-3 et 18-3,

Considérant l'urgence à disposer au plus tôt de l'accord de la collectivité sur l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA pour obtenir son versement au plus tôt,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/130 du 20 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est approuvé le caractère d'urgence s'attachant à l'examen du projet de délibération portant acceptation de l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique

Mme le Maire :

J'invite le conseil municipal à se prononcer tout d'abord sur l'urgence à examiner cette affaire. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération, celle portant acceptation de l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024.

DELIBERATION N° 2024/

portant acceptation de l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant qu'à compter du 13 mai 2024, plus de 37 bâtiments municipaux ainsi qu'une grande partie du mobilier urbain, et notamment le réseau de vidéo protection, ont été dégradés ou incendiés, en tout ou partie,

Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit par la Ville auprès de la compagnie HELVETIA sous le n° 91806618,

Considérant qu'un accord a pu intervenir entre la Ville et ses assureurs sur un montant global d'indemnité de 5 milliards de francs CFP,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/130 du 20 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Le conseil municipal :

- accepte le montant de cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFP au titre de l'indemnité globale due par la compagnie d'assurances HELVETIA en ce qui concerne le sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024 dans le cadre de son contrat d'assurance «Dommages aux biens» n° 91806618,

- autorise le maire ou son représentant à signer l'accord de règlement correspondant.

ARTICLE 2 /

La recette résultant de l'indemnité mentionnée à l'article 1er sera imputée au budget principal.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur le dédommagement que nous octroie l'assureur ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. On ne peut que se féliciter que la mairie était assurée et qu'elle va toucher 5 milliards de francs CFP. J'ai une première question. Il y a des financements sur tous les bâtiments et établissements publics. Il était prévu une enveloppe particulière de l'État qui finance à 100 % les bâtiments publics et à 80 % les établissements publics, quelque chose dans ce goût-là, je ne me souviens plus. Je suppose que vous obtiendrez le reste. Il va donc rester 1 milliard et 339 millions de francs CFP à financer si vous reconstruisez tout à l'identique. Est-ce que c'est ça pour les fonds Etat qui seront obtenus ?

Deuxième chose. La personne qui est assurée, je pense en particulier aux petits artisans de Ducos, à un certain nombre d'entreprises de la place, qui galèrent c'est peu de le dire, et comme vous l'avez d'ailleurs très bien dit en introduction, ils galèrent à mort pour récupérer 3 francs 6 sous. Pour l'instant, les gros établissements arrivent à obtenir. Je salue l'effort de la mairie, chapeau bas aux équipes qui ont monté le dossier. Le seul problème que ça me renvoie en creux, c'est que comment se fait-il que ces assureurs, qui assurent aussi les petits, prennent tant de temps et leur posent tellement de difficultés qu'ils n'arrivent pas à obtenir et qu'ils vont mourir. Voilà, c'est juste ça que je trouve simplement étrange. On l'avait déjà eu en discussion lors d'un dernier conseil municipal. Tant mieux pour la mairie. Il faut espérer que les assureurs iront aussi fort et aussi loin pour l'ensemble des petites entreprises de la place. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Effectivement, ça reste à espérer parce que toutes les entreprises n'ont pas encore été dédommagées. Je rappelle tout le travail qui a été fait. Alors c'est vrai, on s'y attelé. On a mis trois personnes à plein temps là-dessus pendant des mois et des mois. Nous étions structurés, d'autres le sont beaucoup moins, mais ça reste un problème entier qui est soulevé de manière permanente avec l'État, et en particulier quand les représentants de Bercy sont venus la dernière fois. Le haut-commissaire de la République est parfaitement au courant de la chose. J'espère que ça sera réglé au plus vite. Après tout dépend de ce qu'il y a dans les contrats d'assurance. Pour certains, peut-être que les assurances n'avaient pas tout et donc ça sera compliqué pour un certain nombre d'entre eux malheureusement. On espère toujours avoir des aides de l'État pour essayer de faire en sorte que tout ça redémarre. Madame PRALONG.

Mme Cindy PRALONG :

Merci Madame le Maire. Effectivement, j'étais intervenue lors du dernier conseil municipal pour vous informer qu'on était à 4 % de remboursement suite aux exactions, au niveau des entreprises et des particuliers. Aujourd'hui, on est à 24 %. En un mois, on voit que les assurances ont fait un sacré travail pour pouvoir rembourser. C'est déjà positif.

Mme le Maire :

On ne peut que s'en féliciter ? en espérant que ça aille assez vite aussi.

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Simplement, je voudrais déjà féliciter l'équipe, quand on sait, pour les contrats de développement, la difficulté d'avoir les dotations nécessaires, au niveau d'autres bailleurs sociaux notamment, vu la situation non seulement locale mais aussi la situation nationale. Pour avoir des subventions ou des dotations, c'est encore plus compliqué aujourd'hui. Si on a, à chaque fois, gain de cause sur le contrat développement, c'est que quelque part il y a un travail de fond derrière qui est réalisé. Simplement, je voudrais féliciter l'équipe qui s'est attelée à cette tâche.

On a avalisé notre dernier budget sur une réduction de budget. Ces 5 milliards de francs CFP, il serait intéressant aujourd'hui de savoir quelles sont les perspectives qui sont visées. J'ai envie de penser à ces quartiers Nord, même si on évoque la difficulté des professionnels. Il y a aussi nos administrés, notamment les questions de la circulation et du transport, où la commune pourrait contribuer. Le fléchage serait très judicieux à long terme. Merci.

Mme le Maire :

Pour répondre très rapidement à votre questionnement, Monsieur BOANEMOA, on va arriver bientôt au vote du budget. Quand on a un peu plus de 6 milliards de francs CFP de dégâts et qu'on rentre dans une période cyclonique, c'est la mort dans l'âme que nous avons dû écrire à certaines entreprises dont les bâtiments ont été brûlés pour procéder au déblaiement des tôles qu'on ne veut pas voir s'envoler. On a vu ce qui vient de se passer à Mayotte, on va tous croiser les doigts pour qu'on n'ait pas un cyclone de cette ampleur. A la ville de Nouméa, on va faire exactement la même chose. Avant de reconstruire deux écoles, avant de reconstruire un mur d'escalade, avant de reconstruire la direction des risques sanitaires qui a totalement brûlé, il faut d'abord procéder à la démolition de manière urgente. Cela coûte cher. On doit également réinvestir dans les engins, en particulier dans les engins utilitaires.

J'ai tenu à dire à la direction des finances que cette somme versée par la compagnie d'assurances HELVETIA sera sur une autorisation de programme. Dans le budget, elle ne servira à rien d'autre qu'à la démolition et à la reconstruction. Rien ne pourra aller demain au fonctionnement parce que si l'on commençait à utiliser cet argent pour le fonctionnement, on rentrerait dans une spirale, une dérive de telle sorte qu'on n'aurait plus les moyens au moment de reconstruire. Cette somme sera donc fléchée, vous le verrez, et au fur et à mesure on vous tiendra bien évidemment au courant. Maintenant, Monsieur BOANEMOA, il ne reste plus qu'à attendre que les élus du congrès votent un certain nombre de délibérations dans les jours qui viennent pour que nous puissions obtenir une aide de l'État. Je rappelle que la Nouvelle-Calédonie nous doit aujourd'hui très justement 5,1 milliards de francs CFP. Si les 27 milliards de francs CFP sont débloqués par l'Etat, on va pouvoir avoir un bol d'air. Cela va nous permettre d'essayer d'élaborer un budget avec pas grand-chose malheureusement. Si nous n'avons pas cet argent, nous ne pourrons plus payer les agents à partir du mois de février. C'est ça la situation aujourd'hui. Il ne reste plus qu'à espérer que la situation se débloque au niveau du congrès. On va donc faire extrêmement attention à cet argent, qu'il ne serve qu'à la reconstruction et à l'amélioration de tout ce qui a été détruit. On a des choses dans les quartiers Nord effectivement à reconstruire.

Mme le Maire :

Concernant cette délibération portant acceptation de l'indemnité due à la Ville par la compagnie d'assurances HELVETIA au titre du sinistre lié aux émeutes du 13 mai 2024, j'imagine que tout le monde est d'accord. Il n'y a pas d'oppositions ?

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

Mme le Maire :

Avant de clôturer l'ordre du jour de cette séance, je propose d'étudier le vœu qui a été déposé par Monsieur BERART au nom de Générations Nouméa. Monsieur BERART, voulez-vous bien lire le vœu s'il vous plaît ?

- Vœu déposé par Monsieur BERART au nom de Générations Nouméa

M. Emmanuel BERART :

Très bien. Je vais le lire. D'habitude, c'est vous qui lisez les vœux.

« Le 13 mai dernier, la Nouvelle-Calédonie a subi une insurrection violente et destructrice. 13 morts dont 2 gendarmes et des centaines de blessés sont à déplorer. Les dégâts sont estimés à 250 milliards de francs CFP. 800 entreprises ont été incendiées ou vandalisées. 30 000 travailleurs ont perdu leur emploi ou sont placés en chômage partiel. Cette insurrection a profondément bouleversé notre Territoire, et ses répercussions se font toujours sentir aujourd'hui.

Sur Nouméa, si l'ordre public a été rétabli, la situation reste tendue, notamment pour les habitants de certains quartiers, confrontés à des dégradations récurrentes, comme à la Vallée du Tir.

Parallèlement, le nombre de cambriolages est en augmentation, des départs de feu volontaires criminels se répètent imposant une intervention des pompiers (Faubourg Blanchot, 6^{ème} et 7^{ème} kilomètre). Ces actes sont souvent commis par des mineurs.

Dans ce contexte, il est indispensable de prendre des mesures adaptées et proportionnées pour limiter les troubles à l'ordre public. La loi permet, lorsque la situation le justifie, d'adopter des mesures ciblées, telles qu'un couvre-feu pour les mineurs.

Je propose donc que Mme le Maire, fort de l'adoption de ce vœu, saisisse le Haut-Commissaire de la République pour demander l'instauration d'un couvre-feu temporaire, limité à la période des vacances scolaires et s'appliquant aux mineurs de moins de 16 ans, entre 22h et 6h.

Cette mesure répond à plusieurs objectifs :

1. Réduire les troubles à l'ordre public : en limitant les regroupements nocturnes propices aux actes de délinquance et d'incivilité.

2. Soutenir les forces de l'ordre : en leur fournissant un cadre clair et légal pour intervenir efficacement face aux comportements à risque impliquant des mineurs.

Cette démarche n'est pas isolée. Elle a été faite également au Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore le 12 décembre dernier ; un vœu adopté à l'unanimité du Conseil.

Vœu n°

en faveur d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 16 ans
pendant la période des vacances scolaires

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en sa séance publique du 20 décembre 2024

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 121-20-1,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment l'article 15,

Le conseil municipal adopte le vœu suivant :

Article 1 :

Le conseil municipal demande au Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie d'instaurer un couvre-feu pour les mineurs de moins de 16 ans de 22h à 5h du matin pendant la période des vacances scolaires du 14 décembre 2024 au 16 février 2025. »

Merci Madame le Maire. Est-ce qu'il faut que j'explique ?

Mme le Maire :

J'ai une question à vous poser. Les quatre communes de l'agglomération ayant également souffert, est-ce que ce vœu vous l'avez aussi déposé à Dumbéa et à Païta ? Est-ce qu'il a été validé par ces conseils municipaux ?

M. Emmanuel BERART :

Nous ne sommes pas présents au conseil municipal de Païta. On voulait le faire sur les trois communes où l'on est présent. En ce qui concerne Dumbéa, le conseil municipal est arrivé plus vite que prévu d'après ce que je sais, donc on l'a fait sur le Mont-Dore et sur Nouméa. On ne pourra pas le faire sur Dumbéa parce qu'il n'y a plus de conseil municipal. Ils se sont réunis beaucoup plus tôt que nous, donc le maire, Monsieur LECOURIEUX, ne fera pas de conseil. On ne pourra pas le passer ou le proposer au niveau de Dumbéa mais c'était bien la logique pour l'agglomération. Je suis d'accord avec vous Madame le Maire.

Mme le Maire :

Avant d'envoyer ce vœu au haut-commissaire puisque c'est lui qui décide, nous n'avons pas la possibilité d'instaurer un couvre-feu, sauf à faire des vœux au conseil municipal. Quand vous dites qu'il faut l'envoyer au haut-commissaire, on va l'envoyer évidemment, c'est ce qu'a fait aussi la ville du Mont-Dore.

Je voudrais juste vous interpeler sur l'article 1, il faudra modifier la période qui démarre le 14 décembre. Nous sommes le 20 décembre aujourd'hui. Or, il n'y a pas de rétroactivité possible si tant est que ça se mettait en place. Il faudra juste changer ça.

Je pense que globalement ici au conseil municipal, sur le fond, on ne peut qu'être d'accord. L'applicabilité d'un vœu comme celui-là, je laisserai le haut-commissaire se prononcer dessus. Mais vous n'êtes pas sans ignorer que c'est extrêmement compliqué, surtout quand on a affaire à des mineurs. Le fond du problème, c'est celui de la parentalité, la responsabilité des parents. On est tous d'accord là-dessus.

Après sur le fond, j'imagine que le conseil municipal est d'accord là-dessus. Je ne vais pas demander de lever la main. Je vais transmettre ce vœu au haut-commissaire et puis on verra comment il va se prononcer. Il étudiera toutes les possibilités, celles de recours éventuellement, si cela peut être applicable ou pas. Ce n'est pas à nous de juger pour l'instant mais, sur le fond, j'imagine qu'on est tous d'accord.

Tout le monde est d'accord ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Je ne sais pas ce que vous appelez sur le fond. En tout cas, cela s'adresse particulièrement aux gens des quartiers Nord. Je voudrais bien inviter les gens à venir vivre dans les quartiers Nord pour comprendre que ce genre de vœu, pour nous, est inconcevable en ce moment. Si on veut justement parler de reconstruction, notamment avec notre jeunesse ici dans la commune de Nouméa, il faut apporter un autre discours. Il faut apporter une autre forme de pédagogie pour que chacun puisse avancer. Mais moi, je ne vais pas dans ce sens-là. Je comprends bien si ça gêne pertinemment certaines personnes. Il est important quand même de se dire que ce genre de vœu va pousser d'autres jeunes qui n'ont pas la même compréhension, ni la même appréhension des choses. A mon sens, ça risque justement d'avoir des effets inverses. On a vu ce que cela donnait pour le couvre-feu qui comprenait également les enfants de moins de 16 ans. Cela n'a pas empêché que certains transgressent le couvre-feu, ça c'est la réalité des quartiers Nord.

Voilà, pour moi ce vœu est inconcevable. Il est hors de question que je valide ça.
Merci.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres conseillers qui veulent s'exprimer sur ce vœu ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Je ne comprends pas bien pourquoi certains quartiers seraient ciblés plus que d'autres. On n'a pas toujours été d'accord avec nos collègues de Générations Nouméa, mais sur le fond comme sur la forme, je rejoins un autre collègue qui nous présente ce vœu et je salue le travail effectué. Effectivement, cela concerne l'ensemble de la commune, ça ne cible pas de quartier en particulier. C'est pour que l'ensemble des jeunes restent en famille, à des heures tardives. C'est plutôt heureux que les liens familiaux soient retravaillés et reconstruits après tout qui s'est passé cette année.

Sur la forme, je vous rejoins aussi, Madame le Maire, sur la prudence et c'est au haut-commissaire de nous proposer des solutions qui soient applicables et appliquées. En tout cas, pour Calédonie Ensemble, on soutient totalement cette initiative qui, on l'espère, sera la plus large et la plus transpartisane possible. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ?

Vous avez bien compris Monsieur BERART que, sur le fond, ça ne pose de souci à personne. Mais je redis ici qu'il faudra sans doute actionner des leviers différents, qui sont plus du ressort de la parentalité, de la responsabilité parentale.

Et enfin, d'autre part, parler de la jeunesse, ça veut aussi dire qu'il faudrait avoir des structures plus adaptées que nous n'avons pas aujourd'hui pour remettre un certain nombre de jeunes sur le droit chemin. Quand vous les interpelez dans la rue parce qu'ils ont bravé le couvre-feu, il faut aussi s'interroger sur la question de savoir où on les met. On les ramène à la maison et, parfois, il n'y a personne à la maison. Ça c'est aussi un souci. Mais j'imagine qu'en déposant ce vœu, vous avez examiné toutes les situations possibles et que vous avez aussi compris que nous n'étions pas toujours ici dotés de foyers pour accueillir les mineurs, en dehors de la DPJ. Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je ne vais pas répondre à tout. Déjà pour répondre à Monsieur BOANEMOA, moi j'ai vécu Les Villages de Magenta pendant dix ans, de la naissance à la déchéance. Au départ, c'était un très beau projet. Je connais ce type de quartier. La première fois que la pâtisserie a été attaquée, c'était juste pour voler des bonbons. On était déjà à l'époque sur des problématiques de jeunesse.

Deuxièmement, je l'ai déjà dit ici, je l'assume, et ce n'est pas politique. Les structures qui mettaient 1000 jeunes par an en emploi, que ce soit dans le Nord, dans le Sud ou dans les Iles, ont disparu. C'était ce qu'on appelle les missions locales. Elles ont été supprimées. Ce sont des choix politiques. Pourtant, ce sont des outils qui ont été créés en 1988 à l'issue des événements de 1984. Ils font partie des accords d'Oudinot qui disent qu'il faut des chargés de mission pour étudier la situation sur la jeunesse. A ce jour, il va falloir que l'État refasse pareil, qu'il fasse un diagnostic et qu'il intervienne.

Je suis d'accord avec vous, c'est vraiment un problème de parents. L'idée c'est que si le haut-commissaire prend cette décision-là, au moins les forces de l'ordre qu'il a, ce n'est pas pour arrêter des gens qui ne respectent pas le couvre-feu déjà aujourd'hui, mais si ce sont des jeunes, ils peuvent au moins intervenir. Vous allez me dire : ils les ramènent où ? Ils les ramènent chez eux. A un moment ou à un autre, il faut aussi que les parents prennent le relais. Ils souhaitent des enfants, il faut aller un peu au-delà simplement. C'est facile à dire comme ça derrière un micro. Après, dans le quotidien, il y a des familles où c'est très compliqué, où l'enfant a parfois le pouvoir sur la famille. Néanmoins, ça donne un cadre. C'est juste qu'on ait un cadre, après les forces de l'ordre font ce qu'elles veulent.

Je voulais faire un clin d'œil à l'ADED (association pour le développement économique de Ducos), une association qui regroupe beaucoup d'entreprises de la place. J'ai pu constater avec eux, car ils m'ont fait lire des discussions sur WhatsApp, qu'il y a un incident par jour sur Ducos encore aujourd'hui.

Je suppose que, comme moi, vous avez rencontré l'association des propriétaires de la Vallée du Tir. Notre collègue en avait aussi parlé. Il y a un certain nombre de maisons qui ont brûlé. Il y a des maisons en pierres dont les pierres sont déplacées tous les jours. Et quand vous voyez l'âge moyen des gens à la Vallée du Tir, ils ont moins de 16 ans.

Je n'ai rien contre les gens, bien au contraire, mais j'aimerais bien qu'on développe des outils pour la jeunesse. Il faut redéployer des outils pour la parentalité. Mais pour l'instant, on n'a pas d'autres moyens, il faut bien qu'on essaie de faire quelque chose. En tout cas, c'est mon point de vue. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Donc je transmettrai votre vœu au haut-commissaire, comme l'a fait la commune du Mont Dore.

*

* *

*

Mme le Maire :

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Mais je ne peux pas clore cette dernière séance de l'année sans un mot pour la cheville ouvrière du conseil municipal, Arielle HONDA.

APPLAUDISSEMENTS

Après tous ces applaudissements, je vais dire deux mots sur Arielle. Elle va prendre sa retraite après 46 ans et huit mois.

APPLAUDISSEMENTS

Arielle a travaillé sous les mandatures de Roger LAROQUE, de Jean LEQUES et la mienne, c'est dire le nombre de conseils municipaux qu'elle a connus, le nombre d'élus aussi. Alors concernant les maires, je ne vais pas lui demander quelle est sa préférence ce soir.

Elle a vu l'évolution de la Ville et surtout les évolutions dans son mode de travail. Aujourd'hui, vous avez des tablettes. On est très loin du temps de la dactylographie puisqu'Arielle a été embauchée à la mairie en 1977 après avoir gagné un concours de dactylographie.

APPLAUDISSEMENTS

Elle a atteint le record de longévité en mairie. Hier soir, on a remis les médailles du travail à un certain nombre d'agents qui ont pris leur retraite. Depuis le temps qu'on est là et que tous les ans on remet les médailles, je n'ai pas vu 46 ans et huit mois pour ne pas dire 47 ans. Cette médaille est amplement méritée. Arielle va nous manquer c'est sûr. Au nom du conseil, Arielle, on voulait te remercier pour toutes ces années d'engagement au sein de cette collectivité qui est une grande famille. On va te souhaiter une retraite active, parce qu'en général quand on revoit des retraités, on dit : « Alors, la vie est un long fleuve tranquille ? ». Et ils nous répondent : « Non je n'ai jamais autant travaillé ». Une retraite active pleine d'intérêts divers et variés. Et puis on te conseille d'aller peut-être un peu plus souvent au Japon, parce qu'elle y va de temps en temps. Je pense que le Japon entier est à découvrir. Ce sont les origines d'Arielle. Bravo Arielle.

APPLAUDISSEMENTS

Mme Arielle HONDA :

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, les élus, mes Chers collègues,

C'est avec une grande émotion que je prends la parole pour vous dire au revoir. Ce soir, c'est mon dernier conseil municipal. Et comme dit la chanson : c'était la dernière séquence, c'était sa dernière séance.

Madame le Maire, je tiens avant tout à exprimer ma profonde gratitude pour l'honneur qui m'a été fait hier lors de la remise de la médaille du travail. Cette distinction, qui marque presque 47 années de service, est une belle reconnaissance de mon engagement et de mon parcours. Merci aussi pour l'honneur que vous me faites ce soir.

L'heure est venue pour moi de tourner une page. Il s'agit d'un moment particulier de ma vie, car il conclut une carrière très riche et surtout très longue au sein du conseil municipal de la ville de Nouméa.

Durant ma longue carrière professionnelle au sein de ce conseil, j'ai eu la chance de travailler aux côtés de personnes extraordinaires, trois maires : Roger LAROQUE, Jean LEQUES et Sonia LAGARDE.

Mon rôle m'a permis de travailler au plus près des élus et des équipes municipales, contribuant ainsi à la bonne gestion des affaires publiques, à l'évolution de notre commune et à l'amélioration de la vie de tous les jours.

Cette expérience m'a offert une richesse humaine et professionnelle inestimable, faisant de mon parcours une véritable contribution au fonctionnement de la vie locale.

Grâce à ma rigueur, mon sens de l'organisation et ma discrétion, j'ai su m'adapter aux évolutions administratives et technologiques, tout en assurant une qualité de service irréprochable.

J'ai partagé des moments de bonheur et d'autres un peu plus compliqués.

Tous ces moments de joie et d'émotion, plus ou moins tristes, font la richesse et l'intensité des relations que l'on tisse avec vous, chers élus, mais aussi avec ses collègues de travail. Vous comprenez donc aujourd'hui ce que vous représentez pour moi, ce que vous avez représenté dans ma vie professionnelle et personnelle.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre collaboration, votre patience, mesdames et messieurs les élus, pour m'avoir supportée mais surtout pour votre amitié.

Mais je n'oublie pas, et là je m'adresse à mes collègues de la cellule du conseil municipal. Nous avons su développer un bon esprit d'équipe qui a grandement contribué à notre succès collectif et une expérience enrichissante. Nous étions toujours en selle pour parer aux urgences et imprévus, comme ce soir, pour faire en sorte que les délais réglementaires soient respectés.

Il y avait des tensions, certes, mais le service était toujours performant et impeccable. Merci de rendre cet environnement de travail si agréable et stimulant. Merci pour cette précieuse collaboration.

Je souhaite à la personne qui me remplacera une carrière professionnelle aussi longue et riche que la mienne. Faites-lui un bon accueil.

Je vous souhaite à toutes et à tous beaucoup de succès et de bonheur dans les années à venir. Je pars avec la certitude que notre conseil municipal, je l'espère, continuera à œuvrer pour le bien-être de tous. Merci.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire :

Merci beaucoup Arielle. On va prendre le verre de l'amitié. Ça ne va pas se terminer comme ça.

Avant que ça se termine complètement, le Père Noël arrivera le 24 décembre à 19H00, place des Cocotiers pour recevoir les clés de la Ville. Il ne faut pas rater ça.

Les deux premières séances du conseil municipal pour l'année 2025 devraient se tenir le 25 février pour le débat d'orientations budgétaires, et le 20 mars pour l'adoption des budgets primitifs (principal et annexes).

Cette séance étant la dernière de l'année, je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes.

La séance est levée. Il est 19H45.

La Secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le Maire,



Sonia LAGARDE